



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 19 juin 2012 à 19 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, mesdames et messieurs les conseillers-ères Stefan Psenak, André Laframboise, Alain Riel, Maxime Tremblay, Patrice Martin, Mireille Apollon, Denise Laferrière, Nicole Champagne, Denis Tassé, Luc Angers, Patsy Bouthillette, Joseph De Sylva, Sylvie Goneau, Stéphane Lauzon, Yvon Boucher, Luc Montreuil et Maxime Pedneaud-Jobin formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Patrice Martin.

Sont également présents, monsieur Robert F. Weemaes, directeur général, M<sup>c</sup> Suzanne Ouellet, greffier et M<sup>e</sup> Andrée Loyer, greffier adjoint.

Est absent, monsieur le conseiller Pierre Philion.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

CM-2012-525

**RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - DÉCÈS DE MONSIEUR CLAUDE A. LÉVESQUE, GESTIONNAIRE DE PROJETS POUR LE CENTRE MULTIFONCTIONNEL POUR LA DIRECTION GÉNÉRALE**

**CONSIDÉRANT QUE** c'est avec regret que le conseil municipal a appris le décès de monsieur Claude A. Lévesque, gestionnaire de projets pour le centre multifonctionnel pour la Direction générale :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil désire offrir à la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

Adoptée

CM-2012-526

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente réunion avec les ajouts des items suivants :

**29.1 Projet numéro 10196** – Avis de présentation – Règlement numéro 406-2-2012 modifiant le Règlement numéro 406-2007 concernant les rejets d'eaux usées et de boues dans les ouvrages d'assainissement de la ville de Gatineau dans le but de rectifier certaines lacunes, de permettre une tarification de surcharges lors de situations bien définies et d'obliger certains commerces à installer et à entretenir un système de prétraitement des rejets d'eaux usées

**29.2 Projet numéro** --> CES – Autorisation trésorier – Réaménagement du terrain de baseball au parc Allen – District électoral de Deschênes – Alain Riel

- 29.3 Projet numéro** --> **CES** – Modifications aux structures organisationnelles – Service de l’urbanisme et du développement durable et des centres de services d’Aylmer, de Buckingham, de Gatineau, de Hull et de Masson-Angers
- 29.4 Projet numéro 99670** – Avis de présentation – Règlement numéro 501-27-2012 modifiant le Règlement d’administration des règlements d’urbanisme numéro 501-2005 dans le but d’assujettir l’abattage d’un arbre qui n’est pas situé dans un boisé à l’émission d’un certificat d’autorisation
- 29.5 Projet numéro 11061** – Avis de présentation – Règlement numéro 713-2012 autorisant une dépense et un emprunt de 140 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour la construction des services municipaux des phases I et II du projet domiciliaire Domaine des Cèdres, phase II – District électoral de Bellevue – Sylvie Goneau
- 29.6 Projet numéro 11044** – Avis de présentation – Règlement numéro 714-2012 autorisant une dépense et un emprunt de 160 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour la construction des services municipaux des phases I et II du projet domiciliaire Domaine du Lac, phase I – District électoral de Bellevue – Sylvie Goneau
- 29.7 Projet numéro 11413** – Avis de présentation – Projet de Règlement numéro 716-2012 citant la propriété située au 57, rue de Lanaudière, monument historique – District électoral Hull–Val-Tétreau – Denise Laferrière
- 29.8 Projet numéro 98737** – Palestre – Secteur ouest – Mandat au Service des loisirs, des sports et du développement des communautés

Adoptée

**Monsieur le conseiller Stefan Psenak quitte son siège.**

CM-2012-527

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 29 MAI 2012 AINSI QUE DE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 6 JUIN 2012**

**CONSIDÉRANT QU’**une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 29 mai 2012 ainsi que la séance spéciale tenue le 6 juin 2012 ont été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte les procès-verbaux, comme soumis.

Adoptée

CM-2012-528

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - BOULEVARD WILFRID-LAVIGNE, PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ MANOIR LAVIGNE, PHASE 9 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire a déposé une demande de dérogations mineures visant les propriétés du 1042-1150, boulevard Wilfrid-Lavigne;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 mai 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 aux bâtiments situés sur le boulevard Wilfrid-Lavigne, projet résidentiel intégré Manoir Lavigne, phase 9 afin de :

- réduire la marge avant minimale de 12 m à 6 m pour les bâtiments du 1042 au 1106 et du 1122 au 1150, boulevard Wilfrid-Lavigne;
- réduire la marge latérale de 3 m à 2 à 2,5 m pour le bâtiment du 1060 au 1068, boulevard Wilfrid-Lavigne;
- réduire la marge latérale sur rue de 10 m à 6 m pour les bâtiments du 1042 au 1048 et du 1052 au 1056, boulevard Wilfrid-Lavigne;
- augmenter le nombre maximal de logements en structure contiguë de 4 à 5 pour les bâtiments du 1060 au 1068, du 1110 au 1118 et du 1132 au 1140, boulevard Wilfrid-Lavigne;
- permettre l'implantation d'un bâtiment ne donnant pas sur une rue ou une allée de circulation pour les bâtiments du 1060 au 1068, du 1110 au 1118 et du 1122 au 1128, boulevard Wilfrid-Lavigne.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-529

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 185, RUE BRODEUR - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogations mineures a été déposée pour la propriété située au 185, rue Brodeur;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 mai 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 185, rue Brodeur afin de :

- réduire de 7 m à 3,09 m la marge arrière minimale;
- réduire de 50 % à 45 % la superficie minimale de la façade latérale sur rue qui doit être recouverte d'un matériau de revêtement extérieur de classe 1 ou 2;
- exempter l'agrandissement du bâtiment principal des dispositions visant l'agrandissement d'une construction dérogatoire.

Ces dérogations mineures ont pour but de permettre l'agrandissement du bâtiment principal en cour arrière, comme modifiées par le Service d'urbanisme et le développement durable en ajoutant la moulure, et ce, conditionnellement à ce que la nouvelle brique soit identique à celle existante sur le bâtiment.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-530

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -  
54, RUE CHANOINE-CARRIÈRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-  
DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogations mineures a été déposée pour la propriété située au 54, rue Chanoine-Carrière;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 mai 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 54, rue Chanoine-Carrière afin de :

- réduire de 3 m à 1,02 m la marge latérale gauche minimale;
- réduire de 3 m à 2,82 m la largeur minimale de l'allée d'accès;
- réduire de 1,5 m à 0 m la distance minimale entre une allée d'accès et un bâtiment.

Ces dérogations mineures, qui ont pour but de permettre la conversion d'un duplex en triplex, sont accordées à la condition d'assurer l'uniformisation des fenêtres projetées sur la façade droite pour s'harmoniser à la modulation des ouvertures de la partie existante.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-531

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 8, RUE ARCHAMBAULT - DISTRICT ÉLECTORALE SAINT-RAYMOND-VANIER - PIERRE PHILION**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogations mineures a été déposée pour la propriété située au 8, rue Archambault;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 mai 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 8, rue Archambault afin de :

- réduire de 1,5 m à 0 m la distance minimale entre une allée d'accès et un bâtiment;
- réduire de 1 m à 0 m la distance minimale entre un balcon et une ligne de terrain.

Ces dérogations mineures ont pour but de permettre la construction d'un triplex.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-532

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 150, AVENUE GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - DENIS TASSÉ**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogations mineures a été déposée pour la propriété située au 150, avenue Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 mai 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 150, avenue Gatineau afin de :

- permettre d'augmenter le nombre maximal de cases de stationnement permises de 5 à 13;
- augmenter la superficie maximale d'un bâtiment accessoire de 156 m<sup>2</sup> à 298 m<sup>2</sup>.

Ces dérogations mineures ont pour but de permettre la construction d'un garage servant à l'entreposage et l'entretien de véhicules commerciaux dans le cadre du réaménagement complet de la propriété.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-533

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 37, RUE RENAUD - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - LUC ANGERS**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située au 37, rue Renaud;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 mai 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 37, rue Renaud visant à réduire de 0,5 m à 0,4 m la distance minimale requise entre une ligne latérale de terrain et un bâtiment accessoire afin de régulariser l'implantation d'une remise.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-534

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 607, BOULEVARD DE LA GAPPE - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - PATSY BOUTHILLETTE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée dans le cadre de l'agrandissement et la rénovation du bâtiment situé au 607, boulevard de la Gappe;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 mai 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 607, boulevard de la Gappe afin d' :

- augmenter le nombre maximal de cases de stationnement autorisé de 80 à 112 dans le cadre de l'agrandissement et la rénovation du bâtiment;
- invalider la décision du Comité sur les demandes de démolition du 4 avril 2011 (N/Réf. :1154-02/00002);
- abroger la résolution numéro CM-2011-144 autorisant une dérogation mineure en référence à un premier projet de redéveloppement de cette propriété approuvé le 8 mars 2011.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-535

**USAGE CONDITIONNEL EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES  
CONDITIONNELS NUMÉRO 506-2005 - 1399, RUE ROLLAND - DANS LE BUT  
D'AMÉNAGER UN LOGEMENT ADDITIONNEL - DISTRICT ÉLECTORAL DE  
BELLEVUE - SYLVIE GONEAU**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'usage conditionnel a été déposée visant l'aménagement d'un logement additionnel dans l'habitation unifamiliale isolée située au 1399, rue Rolland;

**CONSIDÉRANT QUE** le logement additionnel est conforme à toutes les dispositions particulières du Règlement de zonage numéro 502-2005, ainsi qu'aux dispositions du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 mai 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder un usage conditionnel;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde un usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 au 1399, rue Rolland, afin d'aménager un logement additionnel dans l'habitation unifamiliale isolée, comme illustré sur les documents intitulés :

- Plan d'implantation, préparé par M. Conception B. Design en mars 2012;
- Élévations proposées, préparées par M. Conception B. Design en mars 2012;
- Plan d'aménagement intérieur, préparé par M. Conception B. Design en mars 2012.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-536

**USAGE CONDITIONNEL EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 506-2005 - 74, RUE MAIN - DANS LE BUT DE REMPLACER UN USAGE COMMERCIAL DÉROGATOIRE BÉNÉFICIAIRE DE DROITS ACQUIS « 6399 - AUTRES SERVICES D'AFFAIRES » PAR « 6994 - ASSOCIATION CIVIQUE, SOCIALE ET FRATERNELLE » - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'usage conditionnel a été déposée visant le remplacement d'un usage commercial dérogatoire bénéficiant de droits acquis « 6399 – Autres services d'affaires » par « 6994 – Association civique, sociale et fraternelle » dans le bâtiment situé au 74, rue Main;

**CONSIDÉRANT QUE** l'usage de remplacement est conforme à toutes les dispositions particulières du Règlement de zonage numéro 502-2005 ainsi qu'aux dispositions du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 mai 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder un usage conditionnel;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde un usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 au 74, rue Main afin de remplacer un usage commercial dérogatoire bénéficiant de droits acquis « 6399 – Autres services d'affaires » par « 6994 – Association civique, sociale et fraternelle ».

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-537

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 1670, RUE ROUTHIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située au 1670, rue Routhier;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 mai 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme :



**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 1670, rue Routhier afin de réduire de 16 à 8 le nombre minimum de cases de stationnement requis, et ce, dans le but de réaliser un agrandissement du bâtiment industriel.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-538

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -  
PROJET DE DÉVELOPPEMENT LES JARDINS LORRAIN - DISTRICT  
ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogations mineures a été déposée dans le but de réaliser le projet de développement résidentiel « Les Jardins Lorrain »;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 mai 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 pour le projet de développement Les Jardins Lorrain afin de:

- réduire de 9 et 8 m à 7,5 m la largeur minimale de tous les murs avant des habitations trifamiliales et multifamiliales à ériger dans ce projet;
- réduire de 60 m à 25 et 34 m la largeur minimale de terrain requise pour la réalisation d'un projet résidentiel intégré;
- réduire de 17 à 11 le nombre de bâtiments devant donner sur une rue ou une allée d'accès dans un projet résidentiel intégré.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-539

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO  
503-2005 - PROJET DE DÉVELOPPEMENT LES JARDINS LORRAIN - DISTRICT  
ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée afin d'augmenter la longueur maximale d'une rue qui se termine en impasse;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 mai 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de lotissement numéro 503-2005 afin d'augmenter la longueur maximale d'une rue qui se termine en impasse de 300 m à 350 m.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-540

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -  
1672, RUE PARISIEN - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS -  
LUC MONTREUIL**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogations mineures a été déposée pour la propriété située au 1672, rue Parisien;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 mai 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 1672, rue Parisien afin de :

- réduire de 3 m à 1,5 m la marge latérale minimale requise adjacente à une rue;
- réduire de 6 m à 5 m la marge avant minimale requise.

Ces dérogations mineures ont pour but de permettre la construction d'un abri d'auto attaché à l'habitation.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-541

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -  
1111, RUE DE NEUVILLE (LOT 2 468 666) - DISTRICT ÉLECTORAL DE  
MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée afin de réduire la marge de recul avant dans le but de faciliter la construction d'un Complexe jeunesse au 1111, rue de Neuville, sur le lot 2 468 666 au cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 mai 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 1111, rue de Neuville (lot 2 468 666) afin de réduire de 15, 6 m à 7,5 m la marge de recul avant dans le but de construire un Complexe jeunesse.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

AP-2012-542

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-144-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AUTORISER CERTAINS USAGES DES SOUS-CLASSES D'USAGES « 481 - ÉLECTRICITÉ (INFRASTRUCTURE) » ET « 483 - AQUEDUC ET IRRIGATION » DE LA CATÉGORIE D'USAGES « SERVICES (P3) » DANS LA ZONE COMMUNAUTAIRE P-01-096 AFIN DE PERMETTRE L'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE HYDROÉLECTRIQUE AINSI QU'UN BARRAGE ET D'AJUSTER LES NORMES DE ZONAGE QUI S'Y RÉFÈRENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MAXIME PEDNEAUD-JOBIN**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Maxime Pedneaud-Jobin qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-144-2012 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'autoriser certains usages des sous-classes d'usages « 481 - Électricité (infrastructure) » et « 483 - Aqueduc et irrigation » de la catégorie d'usages « Services (p3) » dans la zone communautaire P-01-096 afin de permettre l'implantation d'une centrale hydroélectrique ainsi qu'un barrage et d'ajuster les normes de zonage qui s'y réfèrent.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2012-543

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-144-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AUTORISER CERTAINS USAGES DES SOUS-CLASSES D'USAGES « 481 - ÉLECTRICITÉ (INFRASTRUCTURE) » ET « 483 - AQUEDUC ET IRRIGATION » DE LA CATÉGORIE D'USAGES « SERVICE (P3) » DANS LA ZONE COMMUNAUTAIRE P-01-096 AFIN DE PERMETTRE L'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE HYDROÉLECTRIQUE AINSI QU'UN BARRAGE ET D'AJUSTER LES NORMES DE ZONAGE QUI S'Y RÉFÈRENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MAXIME PEDNEAUD-JOBIN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de modification du règlement de zonage a été déposée afin de permettre l'implantation d'une centrale hydroélectrique et d'un barrage sur le bassin versant des rives de la rivière du Lièvre dans le secteur de Buckingham;

**CONSIDÉRANT QUE** la centrale hydroélectrique de Buckingham a été érigée en 1913 et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune rénovation depuis 1995;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriétaire doit réaliser des travaux de mise à niveau de la centrale afin de répondre aux nouvelles normes de la Loi sur la sécurité des barrages (LRQ, chapitre S-3.1.01) et de son règlement d'application, lesquels sont en vigueur depuis 2002;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré que l'ensemble des usages de la catégorie d'usages « Services (p3) » ait déjà été autorisé selon l'ancien règlement de zonage de l'ex-Ville de Buckingham, il est recommandé de n'autoriser que certains usages dans la zone P-01-096 afin d'éviter d'éventuels conflits d'usages dans ce milieu urbain;

**CONSIDÉRANT QUE** les limites de la zone P-01-096 ne seront pas modifiées;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 septembre 2011, a analysé la demande et recommande la modification au zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-144-2012 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'autoriser certains usages des sous-classes d'usages « 481 - Électricité (infrastructure) » et « 483 - Aqueduc et irrigation » de la catégorie d'usages « Services (p3) » dans la zone communautaire P-01-096 afin de permettre l'implantation d'une centrale hydroélectrique ainsi qu'un barrage et d'ajuster les normes de zonage qui s'y réfèrent.

Adoptée

**Monsieur le conseiller Stefan Psenak reprend son siège.**

AP-2012-544

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-152-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE H-03-049 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE P-04-014 AFIN DE PERMETTRE LA RÉALISATION DE LA PHASE 1B DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE DOMAINE DU LAC - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par madame la conseillère Sylvie Goneau qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-152-2012 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone H-03-049 à même une partie de la zone P-04-014 afin de permettre la réalisation de la phase 1B du projet de développement domiciliaire Domaine du Lac.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2012-545

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-152-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE H-03-049 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE P-04-014 AFIN DE PERMETTRE LA RÉALISATION DE LA PHASE 1B DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE DOMAINE DU LAC - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de modification au règlement de zonage a été déposée afin d'agrandir la zone H-03-049 à même une partie de la zone P-04-014 dans le but de permettre la réalisation de la phase 1B du projet de développement domiciliaire Domaine du Lac;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de développement domiciliaire s'effectuera principalement à l'intérieur des zones H-03-046 et H-03-049, lesquelles autorisent déjà les bâtiments résidentiels convoités, à savoir, des habitations unifamiliales de structure jumelée;

**CONSIDÉRANT QUE** l'agrandissement des limites de la zone H-03-049, à même une partie de la zone P-04-014, vise à rejoindre le ruisseau situé au nord du projet en plus de compléter la phase 1B du développement domiciliaire;

**CONSIDÉRANT QUE** sans une modification au règlement de zonage, la parcelle de terrain actuellement située dans l'affectation « Communautaire (P) » demeurera difficilement accessible et probablement inutilisable, puisqu'elle resterait enclavée entre le projet résidentiel et le ruisseau;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil considère opportun de modifier le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone H-03-049 à même une partie de la zone P-04-014 afin de permettre la réalisation de la phase 1B du projet de développement domiciliaire Domaine du Lac;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 2 avril 2012, a analysé la demande et recommande la modification au zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-152-2012 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone H-03-049 à même une partie de la zone P-04-014 afin de permettre la réalisation de la phase 1B du projet de développement domiciliaire Domaine du Lac.

Adoptée

AP-2012-546

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-154-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AUGMENTER LE RAPPORT MAXIMUM « ESPACE BÂTI/TERRAIN » DE 0,40 À 0,60 POUR LA CATÉGORIE D'USAGES « HABITATION DE TYPE FAMILIALE (H1) » EN STRUCTURE CONTIGUË À LA ZONE H-13-059 (RUES DE LA VAUDAIRE ET DE LA BOURRASQUE) - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Alain Riel qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-154-2012 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'augmenter le rapport maximum « espace bâti/terrain » de 0,40 à 0,60 pour la catégorie d'usages « Habitation de type familiale (h1) » en structure contiguë à la zone H-13-059 (rues de la Vaudaire et de la Bourrasque).

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2012-547

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-154-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AUGMENTER LE RAPPORT MAXIMUM « ESPACE BÂTI/TERRAIN » DE 0,40 À 0,60 POUR LA CATÉGORIE D'USAGES « HABITATION DE TYPE FAMILIALE (H1) » EN STRUCTURE CONTIGUË À LA ZONE H-13-059 (RUES DE LA VAUDAIRE ET DE LA BOURRASQUE) - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a approuvé le projet résidentiel Plateau de la Montagne le 30 mars 2010;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de modification au règlement de zonage a été déposée afin de modifier le rapport maximum « espace bâti/terrain maximal » de 0,40 à 0,60 pour la catégorie d'usages « Habitation de type familiale (h1) » en structure contiguë à la zone H-13-059;

**CONSIDÉRANT QUE** le rapport maximum « espace bâti/terrain » actuel est inférieur à la norme habituellement utilisée pour les habitations en structure contiguë;

**CONSIDÉRANT QU'**il est difficile de construire le modèle d'habitation souhaité en structure contiguë selon cette norme;

**CONSIDÉRANT QUE** cette modification inclura les 12 habitations en structure contiguë pour lesquelles une dérogation mineure a été demandée pour la réalisation de la première phase;

**CONSIDÉRANT QUE** la construction de 85 habitations en structure contiguë sera touchée par cette augmentation du rapport « espace bâti/terrain »;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 mai 2012, a analysé la demande et recommande la modification au zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-154-2012 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'augmenter le rapport maximum « espace bâti/terrain » de 0,40 à 0,60 pour la catégorie d'usages « Habitation de type familiale (h1) » en structure contiguë à la zone H-13-059 (rues de la Vaudaire et de la Bourrasque).

Adoptée

AP-2012-548

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-156-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'APPORTER DES AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES SUITE À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 502-133-2011 RELATIF À L'INTÉGRATION DE LA NOUVELLE STRUCTURE COMMERCIALE APPLICABLE À L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par madame la conseillère Patsy Bouthillette qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-156-2012 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'apporter des ajustements réglementaires suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 502-133-2011 relatif à l'intégration de la nouvelle structure commerciale applicable à l'ensemble du territoire.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2012-549

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-156-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'APPORTER DES AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES SUITE À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 502-133-2011 RELATIF À L'INTÉGRATION DE LA NOUVELLE STRUCTURE COMMERCIALE APPLICABLE À L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le 6 décembre 2011, ce conseil a adopté le règlement de concordance numéro 502-133-2011 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 afin d'intégrer la nouvelle structure commerciale applicable à l'ensemble du territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 502-133-2011 est entré en vigueur le 16 janvier 2012;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de l'urbanisme et du développement durable s'est engagé auprès du conseil municipal à proposer rapidement certains amendements ponctuels au cours des six premiers mois suivants l'adoption du règlement numéro 502-133-2011 afin d'apporter des ajustements et rectificatifs réglementaires;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil, à sa réunion du 20 mars 2012, a adopté le Règlement numéro 502-148-2012 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de procéder à une première série d'ajustements et rectificatifs réglementaires;

**CONSIDÉRANT QU'**après quelques mois d'opérationnalisation, il est nécessaire d'apporter d'autres ajustements réglementaires :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-156-2012 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'apporter des ajustements réglementaires suite à l'entrée en vigueur du Règlement numéro 502-133-2011 relatif à l'intégration de la nouvelle structure commerciale applicable à l'ensemble du territoire.

Adoptée

CM-2012-550

**RÈGLEMENT NUMÉRO 300-12-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2006 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'AJOUTER UNE VOIE RÉSERVÉE AU TRANSPORT COLLECTIF SUR LA RUE MONTCALM ET DE PRÉCISER CERTAINES DISPOSITIONS**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 300-12-2012 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN**

**ET RÉSOLU QUE** le conseil adopte le Règlement numéro 300-12-2012 modifiant le Règlement numéro 300-2006 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la ville de Gatineau dans le but d'ajouter une voie réservée au transport collectif sur la rue Montcalm et de préciser certaines dispositions.

Adoptée

CM-2012-551

**RÈGLEMENT NUMÉRO 470-1-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 470-2008 DANS LE BUT D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 275 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET VILLAGE CONNAUGHT, PHASE 1 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 470-1-2012 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-916 en date du 13 juin 2012, ce conseil adopte le Règlement numéro 470-1-2012 modifiant le règlement numéro 470-2008 dans le but d'augmenter la dépense et l'emprunt de 275 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Village Connaught, phase 1.

Adoptée

CM-2012-552

**RÈGLEMENT NUMÉRO 607-3-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 607-2008 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME D'AIDE SOUS FORME DE CRÉDIT DE TAXES POUR CERTAINES ENTREPRISES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU AFIN D'APPORTER DES AJUSTEMENTS DE NATURE À PRÉCISER L'APPLICATION DE CERTAINES DISPOSITIONS**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 607-3-2012 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-912 en date du 13 juin 2012, ce conseil adopte le Règlement numéro 607-3-2012 modifiant le Règlement numéro 607-2008 décrétant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour certaines entreprises sur le territoire de la ville de Gatineau afin d'apporter des ajustements de nature à préciser l'application de certaines dispositions.

Adoptée

CM-2012-553

**RÈGLEMENT NUMÉRO 712-2012 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 700 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR LA CONSTRUCTION DU BOULEVARD DU PLATEAU DANS LE PROJET LE PLATEAU, PHASE 50 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES – ALAIN RIEL**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 712-2012 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-917 en date du 13 juin 2012, ce conseil adopte le Règlement numéro 712-2012 autorisant une dépense et un emprunt de 700 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour la construction du boulevard du Plateau dans le projet Le Plateau, phase 50.

Adoptée



CM-2012-554

**VIREMENT BUDGÉTAIRE DE 80 000 \$ - COMMISSION DE RÉVISION DES DÉPENSES ET DES SERVICES - DIRECTION GÉNÉRALE**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2012-84 en date du 24 janvier 2012, a créé la Commission de révision des dépenses et des services;

**CONSIDÉRANT QU'**une somme de 129 000 \$ a été octroyée par cette résolution pour défrayer l'allocation des élus et les coûts d'opérations de la nouvelle Commission de révision des dépenses et des services;

**CONSIDÉRANT QU'**il s'agissait d'un montant approximatif;

**CONSIDÉRANT QUE** des montants additionnels sont requis, notamment pour octroyer un mandat d'établissement d'un diagnostic pour la révision des dépenses et des services :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-953 en date du 19 juin 2012, ce conseil autorise le trésorier à puiser, à même les imprévus, la somme de 80 000 \$, à affecter cette somme au budget de fonctionnement de la Commission de révision des dépenses et des services et à autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

<b>POSTE</b>	<b>DÉBIT</b>	<b>CRÉDIT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-99900-999	80 000 \$		Imprévus – Autres
02-13103-419		80 000 \$	Commission de révision des dépenses et des services – Autres services professionnels et administratifs

Un certificat du trésorier a été émis le 18 juin 2012.

Adoptée

CM-2012-555

**PROJET DE DÉVELOPPEMENT D'OUVERTURE D'UNE RUE EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 - BOULEVARD WILFRID-LAVIGNE, PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ MANOIR LAVIGNE, PHASE 9 - DANS LE BUT DE CONTRUIRE 42 LOGEMENTS EN STRUCTURE UNIFAMILIALE CONTIGUË - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire a déposé une demande de projet de développement d'ouverture d'une rue en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au boulevard Wilfrid-Lavigne afin de permettre la construction de la phase 9 du projet résidentiel intégré Manoir Lavigne;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 mai 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver ce projet de développement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet de développement d'ouverture d'une rue en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au boulevard Wilfrid-Lavigne, projet résidentiel intégré Manoir Lavigne, phase 9, afin de construire 42 logements en structure unifamiliale contiguë ainsi que le guide d'aménagement spécifiquement à cette phase, conditionnellement à l'accord des dérogations mineures requises.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le guide d'aménagement Manoir Lavigne, phase 9, dossier numéro 6221/00275, préparé le 30 mai 2012.

Adoptée

CM-2012-556

**REFUS DU COMITÉ CONSULTATIF D'AGRICOLE - REQUÊTE FORMULÉE À  
LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC  
- 445, CHEMIN SAINT-THOMAS - PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE  
RÉSIDENCE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire a présenté une demande d'autorisation à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec afin d'utiliser à une fin autre que l'agriculture le terrain situé au 445, chemin Saint-Thomas, et ce, dans le but de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire n'est pas reconnu comme producteur agricole par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et Alimentation du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** l'homogénéité du secteur et l'exploitation agricole sont élevées dans le secteur;

**CONSIDÉRANT QU'**on doit considérer la nouvelle habitation dans l'application de la directive sur les odeurs par rapport aux entreprises d'élevage;

**CONSIDÉRANT QUE** la nouvelle résidence serait implantée en bordure du chemin Saint-Thomas où on ne retrouve aucune autre résidence à proximité;

**CONSIDÉRANT QU'**il existe ailleurs sur le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole de l'espace disponible pour construire une habitation;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif agricole, à sa réunion du 28 mai 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande de ne pas appuyer la requête :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif agricole, n'appuie pas la requête formulée à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec pour le 445, chemin Saint-Thomas afin de permettre la construction d'une résidence.

Adoptée

CM-2012-557

**APPUI DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE - REQUÊTE FORMULÉE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC - 2015 ET 2019, BOULEVARD MALONEY EST - ALIÉNATION ET UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE DANS LE BUT D'AUTORISER DES USAGES COMMERCIAUX - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire a présenté une demande d'autorisation à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec afin d'aliéner et d'utiliser à une fin autre que l'agriculture le terrain situé au 2015 et 2019, boulevard Maloney Est, et ce, dans le but d'autoriser des usages commerciaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété est présentement occupée par un usage autre qu'agricole et détient un droit acquis;

**CONSIDÉRANT QUE** l'homogénéité du secteur et de l'exploitation agricole n'est pas appropriée puisqu'on retrouve aux alentours plusieurs commerces et résidences dans le voisinage du site;

**CONSIDÉRANT QU'**il serait très difficile d'utiliser la propriété à des fins agricoles en raison de la superficie du terrain et la présence de résidences et commerces à proximité;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aliénation vise à regrouper en une seule entité foncière la propriété située au 2015 et 2019, boulevard Maloney Est;

**CONSIDÉRANT QUE** même s'il existe à l'extérieur du territoire agricole de l'espace disponible pour que l'entreprise puisse s'installer, la propriété concernée est déjà utilisée à des fins commerciales et est située à proximité de commerces qui exercent des fonctions similaires;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été adopté afin de rendre le projet conforme au Règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif agricole, à sa réunion du 21 mars 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'appuyer la requête :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif agricole, appuie la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'aliéner et d'utiliser à une fin autre qu'agricole la propriété située au 2015 et 2019, boulevard Maloney Est, et ce, afin d'ajouter aux usages déjà autorisés les usages commerciaux suivants :

- 4871 - Récupération et triage du papier (p3b);
- 4872 - Récupération et triage du verre (p3b);
- 4873 - Récupération et triage du plastique (p3b);
- 4874 - Récupération et triage du des métaux (p3b);
- 4877 - Récupération et démantèlement de véhicules automobiles incluant l'entreposage;
- 4879 - Récupération et triage de matériaux secs (p3b);
- 4222 - Garage et équipement d'entretien pour le transport par camion (c4g);
- 4229 - Autres activités reliées au transport de matériaux par camion (c4g);
- 4928 - Service de remorquage (c4g);
- 5521 - Vente au détail de pneus, de batteries et d'accessoires (c3b);
- 5593 - Vente au détail de pièces de véhicules automobiles et d'accessoires usagés (c3b);
- 6352 - Service de location d'outils ou d'équipements (c4a).

Adoptée

CM-2012-558

**PROJET DE REDÉVELOPPEMENT DANS LE SECTEUR DE SAINTE-ROSE-DE-LIMA EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 - 8, RUE PARIS - DANS LE BUT DE CONSTRUIRE UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'approbation d'un projet de redéveloppement dans le secteur de Sainte-Rose-de-Lima a été déposée pour la propriété située au 8, rue Paris;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le Règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 mai 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet de redéveloppement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet de redéveloppement dans le secteur de Sainte-Rose-de-Lima en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 8, rue Paris dans le but de construire une habitation unifamiliale isolée, et ce, comme illustré sur les documents intitulés :

- P.I.I.A.- Plan d'implantation préparé par Daniel Handfield, arpenteur, en mars 2012, 8, rue Paris;
- P.I.I.A.- Élévations proposées préparées par Steven Giroux, conception, en novembre 2011, 8, rue Paris.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-559

**PROJET DE DÉVELOPPEMENT D'OUVERTURE D'UNE NOUVELLE RUE EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 - LES JARDINS LORRAIN - DANS LE BUT DE CONSTRUIRE ENVIRON 230 LOGEMENTS SOUS FORME D'HABITATIONS UNIFAMILIALES, BIFAMILIALES, TRIFAMILIALES ET MULTIFAMILIALES À STRUCTURE ISOLÉE, JUMELÉE OU CONTIGUË - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de développement relativement à l'ouverture d'une nouvelle rue a été déposé afin de réaliser la construction d'environ 230 logements sous forme d'habitations unifamiliales, bifamiliales, trifamiliales et multifamiliales à structure isolée, jumelée ou contiguë sur un site compris à l'ouest du boulevard Lorrain, au nord et à l'est du ruisseau Dalton Bergeron, projet appelé « Les Jardins Lorrain » et correspondant aux lots 1 253 624 et 1 253 568 au cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 mai 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet de redéveloppement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet de développement avec ouverture d'une nouvelle rue en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 afin de réaliser la construction d'environ 230 logements sous forme d'habitations unifamiliales, bifamiliales, trifamiliales et multifamiliales à structure isolée, jumelée ou contiguë dans le projet appelé « Les Jardins Lorrain », comme montré aux documents intitulés :

- P.I.I.A. – Plan d'implantation - Préparé par Les Services Exp inc. - mars 2012 - Projet de développement Les Jardins Lorrain;
- P.I.I.A – Aménagement type des projets résidentiels intégrés - Préparé par Les Services Exp inc. - mars 2012 Projet de développement Les Jardins Lorrain;
- Modèles d'habitations projetées - Projet de développement Les Jardins Lorrain.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant greffier sont autorisés à signer le guide d'aménagement.

Adoptée

CM-2012-560

**PROJET DE REDÉVELOPPEMENT DANS LE SECTEUR DE L'AVENUE GATINEAU EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 - 150, AVENUE GATINEAU - DANS LE BUT DE CONSTRUIRE UN ÉDIFICE COMMERCIAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - DENIS TASSÉ**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de projet de redéveloppement a été déposée pour la propriété située au 150, avenue Gatineau afin de permettre la construction d'un édifice commercial abritant des bureaux administratifs, un commerce de service et un bâtiment accessoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 mai 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet de redéveloppement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet de redéveloppement dans le secteur de l'Avenue Gatineau en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 150, avenue Gatineau afin de permettre la construction d'un édifice commercial abritant des bureaux administratifs, un commerce de service et un bâtiment accessoire sur la propriété, et ce, comme montré aux documents intitulés :

- PIIA - Plan d'implantation proposé - Préparé par Sylvie Tassé, technologue en mars 2012 - 150, avenue Gatineau;
- PIIA – Élévations du bâtiment proposées - Préparé par Sylvie Tassé en mars 2012 - 150, avenue Gatineau.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-561

**APPUI DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE - REQUÊTE FORMULÉE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC - 0, CHEMIN DU FER-À-CHEVAL (LOTS 2 470 631, 3 051 943 ET 2 470 630), 765, CHEMIN DU FER-À-CHEVAL (LOTS 2 470 626 ET 2 471 009) ET 815, CHEMIN DU FER-À-CHEVAL (2 470 629) - ALIÉNER LES LOTS EN FAVEUR DU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL**

**CONSIDÉRANT QU'UNE** requête a été formulée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin que l'organisme « Canards Illimités » puisse aliéner des lots au ministère des Ressources naturelles et de la Faune;

**CONSIDÉRANT QUE** l'impact sur le territoire agricole est faible puisqu'il s'agit d'un transfert de terrains de l'organisme « Canards Illimités » au ministère des Ressources naturelles et de la Faune, dans le cadre des ententes du projet de création du refuge faunique de la baie de Lochaber;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet ne va pas à l'encontre du Processus de mise en valeur du territoire agricole de la ville de Gatineau, puisque le secteur n'est pas reconnu pour être mis en valeur, due à la présence de milieux humides à proximité et les terrains de la baie de Lochaber sont composés à 80 % de milieux humides;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif agricole, à sa réunion du 28 mai 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'appuyer la requête :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif agricole, appuie une requête formulée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec au 0, chemin du Fer-à-Cheval (lots 2 470 631, 3 051 943 et 2 470 630), 765, chemin du Fer-à-Cheval (2 470 626 et 471 009) et 815, chemin du Fer-à-Cheval (lot 2 470 629) afin que l'organisme Canards Illimités (CI) puisse céder les lots au ministère des Ressources naturelles et de la Faune, dans le cadre des ententes pour la mise en valeur de la baie de Lochaber.

Adoptée

CM-2012-562

**PROJET PARTICULIER, CENTRE DE DISTRIBUTION DE PRODUITS PÉTROLIERS ET DE CARBURANT EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 - 29, CHEMIN DE MONTRÉAL OUEST – DANS LE BUT DE CONSTRUIRE UNE MARQUISE ET AMÉNAGER LE TERRAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'approbation d'un projet particulier pour un centre de distribution de produits pétroliers et de carburant a été déposée pour la propriété située au 29, chemin de Montréal Ouest;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation applicables énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 11 juin 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le projet particulier, centre de distribution de produits pétroliers et de carburant, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 29, chemin de Montréal Ouest afin de permettre la construction d'une marquise et d'autoriser des travaux de modification de l'espace de stationnement et d'aménagement paysager.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-563

**ENGAGEMENT DE COMPENSER POUR LA DESTRUCTION D'UN MILIEU HUMIDE LORS DE LA CONSTRUCTION D'UNE STATION RAPIBUS À PROXIMITÉ DU BOULEVARD LABROSSE - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON**

**CONSIDÉRANT QUE** la construction d'une station Rapibus à proximité du boulevard Labrosse va entraîner la destruction d'un milieu humide de 7162 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QUE** la destruction d'un milieu humide est assujettie à l'obtention d'un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des règles administratives appliquées par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, une compensation au moyen d'un terrain de valeur écologique, égale ou supérieure, doit être obtenue en vue de l'émission du certificat d'autorisation;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil souhaite que la compensation soit effectuée par la conservation d'une parcelle de territoire comprenant un milieu humide et un milieu forestier dont la valeur écologique est supérieure à l'habitat détruit, la parcelle étant située sur un terrain appartenant à la Ville désignée par le lot 1 102 820 au cadastre du Québec dans le district électoral du Lac-Beauchamp;

**CONSIDÉRANT QU'**il est proposé que la Ville de Gatineau s'engage à procéder à la modification au zonage en vue de créer une nouvelle zone à l'usage « conservation » à même le terrain visé par la compensation;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs requiert une confirmation de l'engagement municipal à procéder à cette compensation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-915 en date du 13 juin 2012, ce conseil accepte de retenir une parcelle de territoire de 26 302 m<sup>2</sup> identifiée à la figure 3 du rapport « Construction de la station Labrosse du Rapibus – Plan de compensation pour la perte d'un milieu humide », préparé en décembre 2011, par Del Degan, Massé en guise de compensation requise par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour la destruction d'un milieu humide en vue de la construction de la station Rapibus Labrosse.

Adoptée

CM-2012-564

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT -  
BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-  
DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur le boulevard Saint-Joseph, référence PC-12-12, comme illustré au plan numéro C-12-82 daté du 10 février 2012.

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Boulevard Saint-Joseph	Ouest	À partir d'un point situé à 9 m au sud de la rue Brodeur, sur une distance de 13 m vers le sud.	18 heures à 3 heures Excepté taxis

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-12-82 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2012-565

**AMENDEMENT À L'ENTENTE APPROUVÉE LE 27 FÉVRIER 2007  
CONCERNANT LE PROJET LES HAUTEURS, PHASE 10 - MODIFICATION À LA  
RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2007-229 - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE  
- SYLVIE GONEAU**

**CONSIDÉRANT QU'**une entente a été approuvée le 27 février 2007 par la résolution numéro CM-2007-229, en date du 27 février 2007, concernant le projet Les Hauteurs, phase 10;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution numéro CM-2007-229 en date du 27 février 2007 et l'entente intervenue prévoient le remboursement d'une quote-part municipale relative à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts réels des travaux réalisés sont plus élevés que les coûts indiqués à la résolution numéro CM-2007-229 et à l'entente approuvée le 27 février 2007 et qu'il y a lieu de les amender afin de refléter les coûts réels :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-874 en date du 6 juin 2012, ce conseil accepte les amendements proposés à l'entente approuvée le 27 février 2007, concernant le projet Les Hauteurs, phase 10, comme indiqués au protocole d'amendement faisant partie des présentes.



**QUE** ce comité modifie sa résolution numéro CE-2007-196 en date du 14 février 2007 et recommande au conseil de modifier sa résolution numéro CM-2007-229 en date du 27 février 2007 afin d'augmenter le montant remboursable de 70 000 \$ à 78 000 \$, et ce, à même le Règlement numéro 252-2006 et son amendement, le tout, sujet à l'approbation du Règlement numéro 252-1-2011 par les autorités compétentes.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'amendement à l'entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 31 mai 2012.

Adoptée

CM-2012-566

**MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE CHURCHILL - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MAXIME PEDNEAUD-JOBIN**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur la rue Churchill, référence PC-12-39, comme illustré au plan numéro C-12-278 daté du 24 mai 2012.

Zone de stationnement interdit en tout temps à installer :

<b><u>Rue</u></b>	<b><u>Côté</u></b>	<b><u>Endroit</u></b>	<b><u>En vigueur</u></b>
Churchill	Nord	À partir de l'avenue de Buckingham, sur une distance de 47 m vers l'est	En tout temps

Zone de stationnement interdit en tout temps à remplacer par une zone de stationnement limité 1 heure :

<b><u>Rue</u></b>	<b><u>Côté</u></b>	<b><u>Endroit</u></b>	<b><u>En vigueur</u></b>
Churchill	Sud	D'un point situé à 11 m à l'est de l'avenue de Buckingham, sur une distance de 19 m vers l'est	1 heure

Ces modifications annulent par le fait même toutes réglementations existantes dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-12-278 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2012-567

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL LE PLATEAU, PHASES 45H ET 50 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Le Plateau de la Capitale S.E.N.C. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction du boulevard le Plateau étant les phases 45H et 50 du projet Le Plateau;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Le Plateau de la Capitale S.E.N.C. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Le Plateau, phases 45H et 50 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-941 en date du 13 juin 2012, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Le Plateau de la Capitale S.E.N.C. concernant le développement domiciliaire Le Plateau, phases 45H et 50, montré au plan de localisation portant le numéro C-12-264, préparé par le Service des infrastructures de la Ville de Gatineau;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par l'ingénieur Pierre Gravelle;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à l'ingénieur Pierre Gravelle et que la dépense en découlant en soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Golder associés pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant en soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues, les services municipaux et les servitudes requises dans ces phases du projet;

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits;

Le trésorier est autorisé à rembourser, sur présentations des pièces produites par le Service des infrastructures, la quote-part de la Ville reliée à la surdimension du boulevard du Plateau en phase 45H, le tout à même le règlement d'emprunt numéro 665-2010 prévu à cette fin, et ce, jusqu'à concurrence de 300 000 \$;

Le trésorier est autorisé à rembourser, sur présentations des pièces produites par le Service des infrastructures, la quote-part de la Ville reliée à la surdimension du boulevard du Plateau en phase 50, le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 712-2012 prévu à cette fin, et ce, jusqu'à concurrence de 700 000 \$;

Les fonds prévus à cette fin, d'une somme de 1 000 000 \$, seront pris aux postes budgétaires suivants :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
Règlement numéro 665-2010	300 000 \$	Quote-part – Travaux municipaux
Règlement numéro 712-2012	700 000 \$	Quote-part – Travaux municipaux

Un certificat du trésorier a été émis le 11 juin 2012.

Adoptée

CM-2012-568

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DES ÉCUREUILS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue des Écureuils, référence PC-12-43, comme illustré au plan numéro C-12-294 daté du 30 mai 2012.

Zone de stationnement interdit à installer :

<b><u>Rue</u></b>	<b><u>Côté</u></b>	<b><u>Endroit</u></b>	<b><u>En vigueur</u></b>
Des Écureuils	Intérieur	Sur toute la longueur de la boucle	En tout temps

Cette modification annule, par le fait même, toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-12-294 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2012-569

**AUTORISATION TRÉSORIER - AMÉNAGEMENT DU PARC ROBERT-STEWART - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-954 en date du 19 juin 2012, ce conseil adjuge un contrat à la firme 6369472 Canada inc./Équinoxe JMP, 1651, rue Routhier, Gatineau, Québec, J8R 3Y6, pour l'aménagement du parc Robert Stewart – Secteur Aylmer, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à la formule de soumission pour un montant total approximatif de 436 313,11 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 17 mai 2012, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris, à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06 30338 020	76 689,71 \$	Aménagement de parc 2006 Parc Robert-Stewart
06 30445 027	165 897,40 \$	Aménagement de parc Parc Robert-Stewart
Futur FDI	174 751,74 \$	Aménagement de parc Parc Robert-Stewart
04 -13493	18 974,26 \$	Ristourne TPS

Le trésorier est autorisé à puiser à même la réserve des frais d'aménagement pour fins de parcs (\$/M<sup>2</sup>) au poste budgétaire 17-99100 la somme de 174 751,74 \$ afin de financer l'aménagement au parc Robert-Stewart et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le trésorier est autorisé à puiser à même la réserve des frais d'aménagement pour fins de parcs (\$/M<sup>2</sup>) au poste budgétaire 17-99100 la somme de 145 000 \$ afin de financer l'achat des équipements de jeux, de mobilier et d'extras possibles et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 juin 2012.

Adoptée

CM-2012-570

**AUTORISATION TRÉSORIER - FOURNITURE ET INSTALLATION DE STRUCTURES DE JEUX DANS DIVERS PARCS - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE LUCERNE, DU PLATEAU-MANOIR-DES-TREMBLES ET DE POINTE-GATINEAU - ANDRÉ LAFRAMBOISE, MAXIME TREMBLAY ET LUC ANGERS**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-955 en date du 19 juin 2012, ce conseil adjuge les contrats aux firmes suivantes pour la fourniture et l'installation de structures de jeux dans les parcs Arc-en-ciel, des Trois-Portages, du Renard et Pierre-Lafontaine, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et leurs soumissions déposées en date du 30 avril 2012, ces dernières ayant obtenu le plus haut pointage conformément à la grille d'évaluation autorisée à la résolution numéro CE-2003-1411 et conforme, à savoir :

**Parc Arc-en-ciel :**

À la firme Techsport inc., 4994, route 125, Rawdon, Québec, J0K 1S0, au montant total de 53 490,73 \$, incluant les taxes.

**Parc des Trois-Portages :**

À la firme Techsport inc., 4994, route 125, Rawdon, Québec, J0K 1S0, au montant total de 78 132,01 \$, incluant les taxes.

**Parc du Renard :**

À la firme Techsport inc., 4994, route 125, Rawdon, Québec, J0K 1S0, au montant total de 63 388,64 \$, incluant les taxes.

**Parc Pierre-Lafontaine :**

À la firme Les Entreprises Formes et Jeux P.E.B. inc., 17999, rue J-A Bombardier, Mirabel, Québec, J9J 2H8, au montant total de 98 273,02 \$, incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI	51 164,54 \$	FDI – Parc Arc-en-ciel
Futur FDI	34 853,52 \$	FDI – Parc des Trois-Portages
18-12010-004	39 880,71 \$	Dépenses FDI – Plan quadriennal des parcs – Parc des Trois-Portages
06-30701-017	60 632,01 \$	Fonds des règlements d'emprunts – Travaux d'aménagement des parcs et espaces – Parc du Renard
06-30701-015	93 999,35 \$	Fonds des règlements d'emprunts – Travaux d'aménagement des parcs et espaces – Parc Pierre-Lafontaine
04-13493	12 754,27 \$	Ristourne TPS

Le trésorier est autorisé à puiser à même :

- la réserve des frais d'aménagement pour fins de parc (\$/m<sup>2</sup>), au poste budgétaire 17-99100-000, la somme de 51 164,54 \$ afin de financer la fourniture et l'installation des structures de jeux au parc Arc-en-ciel et à effectuer les écritures comptables requises afin de donner suite à la présente;
- la réserve des frais d'aménagement pour fins de parc (\$/m<sup>2</sup>), au poste budgétaire 17-99100-000, la somme de 94 205,36 \$ afin de financer la réalisation des travaux d'aménagement du parc Arc-en-ciel et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- le surplus affecté – Redevances pour fins de parcs – Financement permanent, au poste budgétaire 05-99211, la somme de 7 405,69 \$ pour compléter le financement des travaux d'aménagement au parc Arc-en-ciel et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- la réserve des frais d'aménagement pour fins de parc (\$/m<sup>2</sup>), au poste budgétaire 17-99100-000, la somme de 34 853,52 \$ afin de financer la fourniture et l'installation des structures de jeux au parc des Trois-Portages et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 juin 2012.

Adoptée

CM-2012-571

**ÉCHANGE DE TERRAINS DANS LE CADRE D'UN RÈGLEMENT HORS COUR - 862952 ONTARIO LIMITED & ALS C. VILLE DE GATINEAU - ÉCHANGE DE TERRAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 3 837 700 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, lequel doit faire l'objet d'une opération cadastrale dans le but de créer un nouveau lot d'une superficie d'environ 12 425 m<sup>2</sup>, situé à l'intersection du chemin Vanier et du boulevard des Allumettières, secteur d'Aylmer;

**CONSIDÉRANT QUE** les compagnies 862952 Ontario Limited, 120756 Canada Limited et 974166 Ontario inc. sont propriétaires du lot 3 836 192 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, lequel doit faire l'objet d'une opération cadastrale dans le but de créer un nouveau lot, d'une superficie d'environ 12 425 m<sup>2</sup>, et adjacent à la propriété de la Ville de Gatineau précédemment décrite, soit le lot 3 837 700 au cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** les compagnies 862952 Ontario Limited, 120756 Canada Limited et 974166 Ontario inc. ont intenté des poursuites contre la Ville de Gatineau à la Cour supérieure;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente de principe est finalement intervenue entre les parties afin d'en arriver à un règlement hors cour et que les conditions de réalisation de l'entente ont toutes été remplies;

**CONSIDÉRANT QU'**en plus des conditions de règlement du dossier, il avait été prévu une option d'achat et/ou d'échange de terrains de superficie et de valeur marchande jugée équivalente;

**CONSIDÉRANT QUE** les compagnies 862952 Ontario Limited, 120756 Canada Limited et 974166 Ontario inc. se sont prévaluées de l'option de procéder à un échange de terrains et ont fait parvenir à la Ville de Gatineau l'avis prévu à cette fin;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente de principe intervenue entre les parties permet à la Ville de Gatineau de mettre fin aux poursuites et ainsi régler ce litige hors cour, le Service de la gestion des biens immobiliers, le Service de l'urbanisme et du développement durable et les Services juridiques recommandent de procéder à l'échange de parcelles précédemment décrites :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-956 en date du 19 juin 2012, ce conseil :

- accepte de prendre acte de la réalisation des conditions amenant le règlement hors cour intervenu entre 862952 Ontario Limited, 120756 Canada Limited, 974166 Ontario inc. et la Ville de Gatineau et autorise les Services juridiques à signer tous les documents relatifs audit règlement, incluant les documents officialisant le désistement des poursuites à la Cour supérieure;

- autorise l'échange de terrains entre les parties, soit une partie du lot 3 837 700 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie d'environ 12 425 m<sup>2</sup>, en faveur de 862952 Ontario Limited, 120756 Canada Limited et 974166 Ontario inc. et une partie du lot 3 836 192 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie d'environ 12 425 m<sup>2</sup>, en faveur de la Ville de Gatineau, et ce, à titre gratuit;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2012-572

**MODIFICATION À LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2011-949 - VENTE DE TERRAIN INDUSTRIEL - LOT 4 766 635 AU CADASTRE DU QUÉBEC - PARC INDUSTRIEL PINK - MODIFICATION DES OBLIGATIONS DE CONSTRUCTION - 3503623 CANADA INC. (TRANSPORT LEBLANC) - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2011-949 en date du 22 novembre 2011, autorisait la vente du lot 4 766 635 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 9 939,2 m<sup>2</sup>, au prix de 58 841,56 \$, plus taxes applicables, à la compagnie 3503623 Canada inc., lequel est situé sur la rue de Vernon dans le parc industriel Pink;

**CONSIDÉRANT QUE** cette vente prévoyait, entre autres, la construction d'un bâtiment d'une superficie minimum de 1 114 m<sup>2</sup> pour y exercer des activités commerciales conformes au zonage et au secteur, soit l'entreposage d'une flotte de véhicules lourds servant principalement au transport de sable, de gravier et de neige;

**CONSIDÉRANT QUE** lors des démarches entreprises par le promoteur auprès de la Ville de Gatineau, il fut déterminé que certaines contraintes de terrain, plus particulièrement la présence d'un milieu humide et inondable, ne permettraient pas d'y construire la superficie de bâtiment originalement prévue;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à la révision du projet de construction, un bâtiment d'une superficie de 743 m<sup>2</sup> est néanmoins constructible sans mettre en péril ledit projet, tout en permettant de conserver un coefficient d'occupation du sol total de 7,5 % une fois les travaux terminés, ce qui respecte la norme dans ce secteur;

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 3503623 Canada inc. demande à la Ville de Gatineau, par l'intermédiaire de Développement économique – CLD Gatineau, l'autorisation de modifier le projet de construction prévue à la résolution originale numéro CM-2011-949 en date du 22 novembre 2011 afin de réduire la superficie du bâtiment, passant de 1 114 m<sup>2</sup> à 743 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité des affaires courantes de Développement économique – CLD Gatineau, en vertu de sa résolution numéro DE-CAC-12-23 adoptée le 22 mars 2012, recommande à la Ville de Gatineau d'accepter la modification proposée au projet de construction;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de la gestion des biens immobiliers recommande d'accepter la demande de modification du projet de construction de la compagnie 3503623 Canada inc., prévue à la résolution originale numéro CM-2011-949 en date du 22 novembre 2011, afin de réduire la superficie du bâtiment, passant de 1 114 m<sup>2</sup> à 743 m<sup>2</sup> :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-957 en date du 19 juin 2012, ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2011-949 en date du 22 novembre 2012 afin de remplacer la superficie minimum de 1 114 m<sup>2</sup> inscrite au 4<sup>e</sup> considérant par la superficie minimum de 743 m<sup>2</sup>.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2012-573

**VENTE DE TERRAIN INDUSTRIEL - LOTS 3 593 190 ET 3 593 191 AU CADASTRE  
DU QUÉBEC - AÉROPARC INDUSTRIEL DE GATINEAU - GROUPE UNIVOQUE  
INC. (PNEUS BÉLISLE) - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE -  
YVON BOUCHER**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire des lots 3 593 190 et 3 593 191 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 4 391,5 m<sup>2</sup>, situés sur la rue Routhier dans l'Aéroparc industriel de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Groupe Univoque inc. propose d'acquérir les lots 3 593 190 et 3 593 191 et d'y construire, dans un délai de 12 mois à compter de la signature de l'acte de vente, un bâtiment d'une superficie totale minimum de 660 m<sup>2</sup> d'aire au sol, pour un coefficient d'occupation du sol (COS) total de 15 % une fois les travaux terminés, afin d'y exercer des activités commerciales conformes au zonage et au secteur, soit la vente en gros de pneus et un service d'installation sur véhicules lourds uniquement;

**CONSIDÉRANT QUE** les prix de vente pour les terrains des parcs industriels, d'affaires et technologiques ont été adoptés par le conseil municipal, le 21 juin 2011 en vertu de la résolution numéro CM-2011-567 et que Développement économique - CLD Gatineau est responsable de leur mise en vente, le tout conformément à l'article 7.1.4 de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers qui précise que :

« Les biens immobiliers situés dans les parcs industriels ou parcs de technologie sont considérés pour les fins de cette politique comme des terrains sans valeur marchande conventionnelle, majoritairement destinés à l'aliénation. Les conditions de vente et les taux applicables sont préalablement établis par le conseil municipal et la Corporation de développement économique de Gatineau est responsable de leur mise en vente.

Les recommandations de la Corporation de développement économique de Gatineau sont acheminées par la Division des transactions immobilières au comité exécutif et au conseil municipal qui évaluent l'opportunité et les conditions d'aliénation. »;

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Groupe Univoque inc. a déposé une offre d'achat, le 7 mai 2012, et consent à acquérir les lots 3 593 190 et 3 593 191 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 4 391,5 m<sup>2</sup>, pour la somme de 70 904,57 \$ (1,50 \$/pi<sup>2</sup> ou ± 16,15 \$/m<sup>2</sup>), plus les taxes si applicables, soit le taux en vigueur au moment de l'acceptation du projet de vente par Développement économique - CLD Gatineau en avril 2012;



**CONSIDÉRANT QUE** toutes les étapes de la procédure pour la vente de terrains industriels adoptée par Développement économique – CLD Gatineau (DE-CLDG), le 21 juin 2007, amendée les 5 juin 2008 et 30 avril 2009, ont été exécutées et que le comité des affaires courantes de DE-CLDG, en vertu de sa résolution numéro DE-CAC-12-34 adoptée le 20 avril 2012, recommande à la Ville de Gatineau d’accepter l’offre d’achat soumise par Groupe Univoque inc. :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-958 en date du 19 juin 2012, ce conseil :

- accepte de vendre à Groupe Univoque inc. les lots 3 593 190 et 3 593 191 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d’une superficie totale de 4 391,5 m<sup>2</sup>, au prix de 70 904,57 \$ (1,50 \$/pi<sup>2</sup> ou ± 16,15 \$/m<sup>2</sup>), plus TPS et TVQ si applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l’offre d’achat soumise par Groupe Univoque inc. et dûment signée le 7 mai 2012;
- autorise le Service de la gestion des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l’acte de vente, comme prévu à l’offre d’achat, si requis.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l’assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la mainlevée de l’obligation de construction, laquelle est prévue à l’article 5.2 de l’annexe 3 de l’offre d’achat, lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services concernés.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 juin 2012.

Adoptée

CM-2012-574

**VENTE DE TERRAIN INDUSTRIEL - LOT 4 975 005 AU CADASTRE DU QUÉBEC - AÉROPARC INDUSTRIEL DE GATINEAU - 6410031 CANADA INC. (LUCIEN PROULX & FILS) - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 4 975 005 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d’une superficie totale de 9 203,3 m<sup>2</sup>, situés sur le chemin Industriel dans l’Aéroparc industriel de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 6410031 Canada inc. propose d’acquérir le lot 4 975 005 au cadastre du Québec et d’y construire, dans un délai de 12 mois à compter de la signature de l’acte de vente, un bâtiment d’une superficie totale minimum de 1 397 m<sup>2</sup> d’aire au sol, pour un coefficient d’occupation du sol (COS) total de 15 % une fois les travaux terminés, afin d’y exercer des activités commerciales conformes au zonage et au secteur, soit la fabrication de comptoirs et d’armoires de cuisine;

**CONSIDÉRANT QUE** les prix de vente pour les terrains des parcs industriels, d'affaires et technologiques ont été adoptés par le conseil municipal, le 21 juin 2011 en vertu de la résolution numéro CM-2011-567 et que Développement économique - CLD Gatineau est responsable de leur mise en vente, le tout conformément à l'article 7.1.4 de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers qui précise que :

« Les biens immobiliers situés dans les parcs industriels ou parcs de technologie sont considérés pour les fins de cette politique comme des terrains sans valeur marchande conventionnelle, majoritairement destinés à l'aliénation. Les conditions de vente et les taux applicables sont préalablement établis par le conseil municipal et la Corporation de développement économique de Gatineau est responsable de leur mise en vente.

Les recommandations de la Corporation de développement économique de Gatineau sont acheminées par la Division des transactions immobilières au comité exécutif et au conseil municipal qui évaluent l'opportunité et les conditions d'aliénation. »;

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 6410031 Canada inc. a déposé une offre d'achat, le 30 mai 2012, et consent à acquérir le lot 4 975 005 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 9 203,3 m<sup>2</sup>, pour la somme de 148 595,25 \$, (1,50 \$/pi<sup>2</sup> ou ± 16,15 \$/m<sup>2</sup>), plus les taxes si applicables, soit le taux en vigueur au moment de l'acceptation du projet de vente par Développement économique - CLD Gatineau en mai 2012;

**CONSIDÉRANT QUE** toutes les étapes de la procédure pour la vente de terrains industriels adoptée par Développement économique – CLD Gatineau (DE-CLDG), le 21 juin 2007, amendée les 5 juin 2008 et 30 avril 2009, ont été exécutées et que le comité des affaires courantes de DE-CLDG, en vertu de sa résolution numéro DE-CAC-12-47 adoptée le 17 mai 2012, recommande à la Ville de Gatineau d'accepter l'offre d'achat soumise par 6410031 Canada inc. :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-959 en date du 19 juin 2012, ce conseil :

- accepte de vendre à 6410031 Canada inc. le lot 4 975 005 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 9 203,3 m<sup>2</sup>, au prix de 148 595,25 \$ (1,50 \$/pi<sup>2</sup> ou ± 16,15 \$/m<sup>2</sup>), plus TPS et TVQ si applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise par 6410031 Canada inc. et dûment signée le 30 mai 2012;
- autorise le Service de la gestion des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, comme prévu à l'offre d'achat, si requis.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la mainlevée de l'obligation de construction, laquelle est prévue à l'article 5.2 de l'annexe 3 de l'offre d'achat, lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services concernés.

Adoptée

CM-2012-575

**AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC EN CE QUI A TRAIT AU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS (PIQM)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau, par la résolution numéro CM-2010-1225 en date du 7 décembre 2010, adoptait l'autorisation du dépôt de projets d'infrastructures admissibles au Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) démarche Municipalité amie des aînés 2010-2011 (MADA);

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a confirmé la retenue de deux projets, soit l'agrandissement du centre Ernest-Lattion et l'achat et l'installation de 30 bancs de parc;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a reçu les protocoles d'entente dûment signés le 16 janvier 2012 par le directeur général des infrastructures du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Pierre Aubé :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-960 en date du 19 juin 2012, ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les protocoles d'entente – Dossiers numéros 556001 (contrat de bancs) et 555975 (centre communautaire Ernest-Lattion) permettant la réalisation de ces projets d'infrastructures, suivant l'échéancier établi et la disponibilité des fonds.

Adoptée

CM-2012-576

**SUBVENTION DE 79 000 \$ À L'ASSOCIATION DE SOCCER DE GATINEAU POUR LE LIGNAGE DES TERRAINS DE SOCCER**

**CONSIDÉRANT QUE** le lignage des terrains de soccer est assuré par une association de soccer pour l'ensemble des secteurs de la ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire soutenir financièrement l'opération de lignage pour les associations locales de soccer mineur :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-961 en date du 19 juin 2012, ce conseil verse une subvention de 79 000 \$ à l'Association de soccer de Gatineau afin de soutenir les associations de soccer mineur locales pour l'opération de lignage des terrains de soccer pour la saison 2012.

Le trésorier est autorisé à émettre trois chèques à l'Association de soccer de Gatineau, située au 165, rue Saint-Antoine, Gatineau, Québec, J8T 3M6, à la signature du protocole d'entente; le premier au montant de 30 000 \$, un deuxième de 30 000 \$ le 15 juillet 2012 et un dernier de 19 000 \$ le 31 août 2012 sur présentation de pièces justificatives remises au Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente.

La Ville de Gatineau s'engage à désigner l'Association de soccer de Gatineau à titre d'assurée additionnelle sur la police d'assurance responsabilité civile pour l'opération de lignage des terrains de soccer. De plus, l'organisme devra dégager la Ville de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de cette activité et fournir au Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, au plus tard deux semaines avant la tenue de l'évènement, une copie des formulaires d'assurances désignant la Ville de Gatineau à titre d'assurée additionnelle, responsabilité et indemnisation, de même que responsabilités civiles générales pour un montant minimal de 3 000 000 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-71040-971-23096	79 000 \$	Gestion des protocoles et utilisation des plateaux - Contributions

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

<b>POSTE</b>	<b>DÉBIT</b>	<b>CRÉDIT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-71040-439	75 000 \$		Gestion des protocoles et utilisation des plateaux – Autres services techniques
02-71040-511	4 000 \$		Gestion des protocoles et utilisation des plateaux – Location d'espaces
02-71040-971		79 000 \$	Gestion des protocoles et utilisation des plateaux - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 15 juin 2012.

Adoptée

CM-2012-577

**PROGRAMMES DU CADRE DE SOUTIEN - ANALYSE DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2012**

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire, à sa séance du 16 mai 2012, a pris connaissance des rapports d'analyse du Programme de soutien aux événements, du Programme de soutien aux projets particuliers et du Programme de soutien au développement de l'excellence;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés ainsi que les centres de services ont procédé à l'analyse des demandes de soutien :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-962 en date du 19 juin 2012 et suite à la recommandation de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire, ce conseil accepte le rapport de la Commission représentant une contribution financière de 306 470 \$ afin de soutenir financièrement les organismes œuvrant sur le territoire de la ville de Gatineau.

Le trésorier est autorisé à émettre les chèques aux montants et aux noms, comme indiqué ci-dessous, sur présentation des pièces justificatives fournies par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

**Programme de soutien aux événements**

Chevalier de Colomb 5281 Aylmer	1 500 \$
Club optimiste d'Aylmer	1 500 \$
Groupe de danse joie de vivre	1 000 \$
Association des résidents de la Terrasse Lakeview	1 500 \$
Groupe communautaire Deschênes	1 300 \$
Centre communautaire Entre-Nous	800 \$
Groupe communautaire Deschênes	650 \$
Fondation forêt Boucher	1 500 \$
Association des résidents du Parc Champlain et environs	1 500 \$
Association culturelle portugaise d'Aylmer	1 380 \$
Association des résidents de la Terrasse Lakeview	180 \$
Association de la Fraternité du secteur Fournier	1 500 \$
Association de la Fraternité du secteur Fournier	1 425 \$
Association de la Fraternité du secteur Fournier	1 500 \$
Maison communautaire Daniel-Johnson	500 \$
Maison communautaire Daniel-Johnson	900 \$
Action-Quartiers	500 \$
Action-Quartiers	555 \$
Action-Quartiers	980 \$
Association des résidents et résidentes du quartier Wright	1 500 \$
Corporation des aînés de la Cabane en bois rond	170 \$
La maison de l'Amitié	495 \$
La maison de l'Amitié	1 500 \$
La maison de l'Amitié	950 \$
La maison de l'Amitié	750 \$
Les Enfants de l'Espoir de Hull	495 \$
Ludo-Outaouais	1 500 \$
Club Skinouk	500 \$
Les joyeux copains	1 500 \$
Loisirs St-Jean Bosco	1 500 \$
Braves du coin	400 \$
Association des résidents du quartier Bellevue-Nord	1 200 \$
Chevaliers de Colomb 9988	1 500 \$
Centre Communautaire St-Gérard	1 500 \$
Club Social Salsa Loca	2 000 \$
Comité des partenaires des secteurs Le Baron et Pointe-Gatineau	1 500 \$
Comité des partenaires des secteurs Le Baron et Pointe-Gatineau	1 500 \$
Comité des partenaires des secteurs Le Baron et Pointe-Gatineau	1 500 \$
Adojeune	1 500 \$
Adojeune	1 500 \$
Maison de la Famille	1 500 \$
Association de quartier Bellevue Sud de Gatineau	1 200 \$
Comité de vie de quartier du Vieux-Gatineau	1 500 \$
Association des résidents du secteur de l'Envolée	700 \$
Association du parc Gérard-Marchand	1 500 \$
Télévision communautaire de la Basse-Lièvre inc.	1 500 \$
Télévision communautaire de la Basse-Lièvre inc.	1 500 \$
Association des citoyens(nes) du quartier du Ruisseau	1 500 \$
Corporation plein air de la Lièvre	1 500 \$
<b>TOTAL :</b>	<b>58 030 \$</b>

**Programme de soutien aux projets particuliers**

Groupe Communautaire Deschênes	4 800 \$
Club Civitan d'Aylmer	2 000 \$
Association des résidents de la Terrasse Lakeview	1 000 \$
Centre communautaire Entre-Nous	1 000 \$
Groupe Communautaire Deschênes	800 \$
Centre communautaire Entre-Nous	300 \$
Office municipal d'habitation de Gatineau	1 400 \$

Maison communautaire Daniel-Johnson	1 170 \$
Maison communautaire Daniel-Johnson	6 100 \$
Action-Quartiers	1 200 \$
Action-Quartiers	1 200 \$
Action-Quartiers	6 000 \$
Action-Quartiers	7 025 \$
Les Enfants de l'Espoir de Hull	9 765 \$
Centre d'action bénévole de Hull	2 500 \$
Centre d'action bénévole de Hull	2 000 \$
Centre d'activités préscolaires et familiales	4 000 \$
La maison de l'Amitié	5 000 \$
Office municipal d'habitation de Gatineau	15 000 \$
Office municipal d'habitation de Gatineau	8 800 \$
Club de tennis de Hull	15 000 \$
Club de tennis de Hull	4 765 \$
Corporation des aînés de la Cabane en bois rond	700 \$
Les Enfants de l'Espoir de Hull	495 \$
A.G.A.P.	15 000 \$
Adojeune	7 100 \$
Adojeune	15 000 \$
Club d'aviron et de canoë-kayak de Gatineau	15 000 \$
Saga Jeunesse	1 000 \$
Comité de vie de quartier du Vieux-Gatineau	15 000 \$
Association de quartier Bellevue Sud	12 800 \$
Club Vélo Outaouais	4 820 \$
Corporation plein air de la Lièvre	15 000 \$
Carrefour culturel Estacade	15 000 \$
BMX Gatineau	8 000 \$
Tennis Buckingham	1 500 \$
Élite Cheer Outaouais	1 150 \$
<b>TOTAL:</b>	<b>228 390 \$</b>

#### Programme de soutien au développement de l'excellence

Association du baseball amateur d'Aylmer	3 000 \$
Tennis Outaouais Performance (TOP)	1 000 \$
Club d'athlétisme CIRRUS de Gatineau	Biens et services (Valeur de 300 \$)
Club Skinouk	3 000 \$
Club Skinouk	3 000 \$
Club de plongeon Gatineau	3 000 \$
Club les Caméléons de Gatineau	3 000 \$
BMX Gatineau	3 000 \$
BMX Gatineau	800 \$
Les Dragons Rouges de l'Outaouais	250 \$
<b>TOTAL :</b>	<b>20 050 \$</b>

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-70046-971-23097	306 470 \$	Cadre de soutien loisirs, sports et plein air- Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 15 juin 2012.

Adoptée

CM-2012-578

**DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER - 2 000 \$ - LOISIR SPORT OUTAOUAIS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau désire supporter la délégation de l'Outaouais à la 47<sup>e</sup> Finale des Jeux du Québec dans la région de Shawinigan;

**CONSIDÉRANT QUE** Loisir sport Outaouais a fait une demande de subvention de 2 000 \$ à la Ville de Gatineau pour assurer un meilleur encadrement de qualité aux représentants et tout au long de leur séjour par le biais d'une équipe d'animateurs pour les 250 athlètes et accompagnateurs;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a déjà commandité la délégation de l'Outaouais lors de jeux précédents;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire, à sa réunion du 16 mai 2012, a recommandé d'acquiescer à la demande de subvention :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-921 en date du 13 juin 2012, ce conseil accepte de verser une subvention de 2 000 \$ à Loisir sport Outaouais pour accompagner la délégation Outaouaise à la 47<sup>e</sup> Finale des Jeux du Québec dans la région de Shawinigan qui aura lieu du 26 juillet au 3 août 2012.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 2 000 \$ à l'ordre de Loisir sport Outaouais, 394, boulevard Maloney Ouest, bureau 102, Gatineau QC, J8P 7Z5, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71020-971-23098	2 000 \$	Soutien aux organismes sportifs et développement - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 11 juin 2012.

Adoptée

CM-2012-579

**CENTRE BRANCHAUD-BRIÈRE - MODIFICATION À LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2011-214**

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme Vision Multisports Outaouais a déposé une demande de révision de la tarification incluse au protocole d'entente avec la Ville pour l'achat d'heures de glace et de terrain synthétique au Centre Branchaud-Brière;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville acceptait le protocole d'entente avec Vision Multisports Outaouais en vertu de sa résolution numéro CM-2011-214 en date du 8 mars 2011;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant estimé des dépenses était évalué à 713 000 \$ par année, plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** le taux inscrit au protocole d'entente de 2011 fut basé sur un coût de 2008;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a ajusté sa propre tarification en heures de glace en 2010, 2011 et 2012 afin de refléter le marché;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau projette d'ajuster à nouveau sa tarification en 2013;

**CONSIDÉRANT QU'**en date du 1<sup>er</sup> juin 2010, la Ville accordait un délai supplémentaire jusqu'en septembre 2011 pour réaliser le projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-922 en date du 13 juin 2012, ce conseil :

- accepte que les conditions financières à ce sujet soient discutées lors de l'étude du budget 2013;
- modifie sa résolution numéro CM-2010-578 en date du 1<sup>er</sup> juin 2010 par le remplacement de la date « septembre 2011 » par celle de « 1<sup>er</sup> janvier 2014 » accordant ainsi à Vision Multisports Outaouais un délai supplémentaire pour la réalisation du Centre Branchaud-Brière.

Adoptée

**CM-2012-580**

**LA CABANE EN BOIS ROND**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés a été mandaté par le conseil pour procéder à une analyse complète de la Cabane en bois rond, et ce, en vertu de la résolution numéro CM-2011-549 en date du 21 juin 2011;

**CONSIDÉRANT QUE** cette analyse a pour but d'évaluer les impacts pour l'acquisition, la gestion et le soutien financier de cette infrastructure;

**CONSIDÉRANT** l'importance d'assurer un soutien équitable aux organismes pour aînés du secteur de Hull :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-923 en date du 13 juin 2012, ce conseil :

- accepte intégralement les recommandations du rapport d'analyse joint à la présente résolution;
- autorise le trésorier à puiser, à même les imprévus, la somme de 72 379 \$ et de la verser au budget du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés pour l'année 2012 aux fins de la présente;
- accepte de reporter à l'étude du budget 2013, l'attribution des fonds à la Cabane en bois rond pour les années subséquentes;
- autorise le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à négocier un nouveau protocole de gestion avec la Corporation des aînés de l'Outaouais.



Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71040-511	72 379 \$	Gestion des protocoles et utilisation des plateaux – Location d’espaces

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-99900-999	72 379 \$		Imprévis – Autres
02-71040-511		72 379 \$	Gestion des protocoles et utilisation des plateaux – Location d’espaces

Un certificat du trésorier a été émis le 11 juin 2012.

Adoptée

CM-2012-581

**AUTORISATION DE BARRAGES ROUTIERS - LEVÉE DE FONDS –  
8 SEPTEMBRE, 6 OCTOBRE, 3 ET 24 NOVEMBRE 2012**

**CONSIDÉRANT QUE** les barrages routiers permettent à des organismes sans but lucratif de recueillir des fonds pour financer leurs projets;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2004-624 et ses amendements, a adopté la politique municipale Barrage routier – Levée de fonds et amendement aux annexes relatifs aux intersections;

**CONSIDÉRANT QUE** les organismes avaient jusqu’au 1<sup>er</sup> juin pour déposer leur demande de barrage routier pour le deuxième calendrier semi-annuel pour 2012 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-963 en date du 19 juin 2012, ce conseil accepte la tenue des barrages routiers énumérés ci-dessous conformément au calendrier semi-annuel pour 2012 :

**Samedi 8 septembre 2012**

Centre d’aide Source de vie	Saint-Rédempteur/des Allumettières de la Cité-des-Jeunes/des Hautes-Plaines
Club Rotary de Hull et Aylmer	du Mont-Bleu/Saint-Joseph de la Carrière/des Galeries du Plateau/Ampère (du Plateau seulement) McConnell/Vanier Principale/Wilfrid-Lavigne
Fondation québécoise du cancer	Saint-René Est/Lorrain de Lucerne/Vanier La Vérendrye Est/Labrosse Montclair/Saint-Joseph
Comité de vie de quartier Pointe Gatineau	Gréber/Saint-Louis
Comité de vie de quartier du vieux Gatineau	Saint-René Est/de l’Hôpital

Centre espoir Gatineau	Georges/Filion des Laurentides/de Neuville de Buckingham/Lépine de la Savane/des Anciens
Association des pompiers et pompières de Gatineau	de Montréal Ouest/Georges (seulement) Saint-Louis Nilphas-Richer
Club Civitan d'Aylmer	Eardley/Front

**Samedi 6 octobre 2012**

Les clubs Richelieu de l'Outaouais	Georges/Filion des Laurentides/de Neuville Gérard-Gauthier/Georges de Buckingham/Lépine Gréber/Saint-Louis La Vérendrye Est/Labrosse de la Savane/Bellehumeur Paiement/Saint-René Ouest Saint-René Est/Lorrain du Mont-Bleu/Saint-Joseph Alexandre-Taché/Saint-Joseph Montclair/Saint-Joseph Saint-Rédempteur/des Allumettières Saint-Raymond/des Trembles de Lucerne/Vanier Principale/Wilfrid-Lavigne Eardley/Front Pink/Vanier McConnell/Vanier La Vérendrye/de Cannes (de Cannes seulement) Belmont/Principale De l'Atmosphère/du Plateau
------------------------------------	---

**Samedi 3 novembre 2012**

Chevaliers de Colomb	Georges/des Liards de Montréal/Georges (Georges seulement) des Laurentides/de Neuville de Buckingham/Lépine Maclaren Est/Bélangier Gérard-Gauthier/Georges de la Baie/Jacques-Cartier Saint-Louis/Nilphas-Richer Gréber/Saint-Louis de la Gappe/de Sillery de la Vérendrye Est/Labrosse de la Savane/des Anciens Saint-René Est/Lorrain du Mont-Bleu/Saint-Joseph du Mont-Bleu/de la Cité-des-Jeunes de la Carrière/des Galeries Montclair/Saint-Joseph de l'Atmosphère/du Plateau Alexandre-Taché/Saint-Joseph Saint-Raymond/des Trembles de Lucerne/Vanier
----------------------	---

Chevaliers de Colomb (suite) Principale/Wilfrid-Lavigne  
Eardley/Front  
Pink/Vanier  
Vanier/McConnell  
de la Vérendrye/de Cannes (de Cannes  
seulement)  
du Plateau/Ampère (Plateau seulement)  
Saint-Rédempteur/des Allumettières

Amicale des handicapés physiques  
de l'Outaouais Saint-René Ouest/de l'Hôpital

**Samedi 24 novembre 2012**

Fondation du CSSS de Gatineau de la Baie/Jacques-Cartier  
Saint-Louis/Nilphas-Richer  
Gréber/Saint-Louis  
de la Savane/Bellehumeur  
Saint-René Est/de l'Hôpital  
de la Gappe/de Sillery  
Saint-René Est/Lorrain  
du Mont-Bleu/Saint-Joseph  
Gamelin/Saint-Joseph  
du Plateau/Ampère (du Plateau  
seulement)  
Alexandre-Taché/Saint-Joseph  
Saint-Rédempteur/des Allumettières  
Saint-Raymond/des Trembles  
La Vérendrye/de Cannes (de Cannes  
seulement)  
de la Cité-des-Jeunes/des Hautes-Plaines  
Montclair/Saint-Joseph  
Pink/de la Sapinière

Club Optimiste de Gatineau et  
Soupière de l'amitié Georges/Filion  
des Laurentides/de Neuville  
La Vérendrye Est/Labrosse  
Lépine/Maclaren Est

Club Lions Aylmer de Lucerne/Vanier  
Principale/Wilfrid-Lavigne  
Belmont/Principale  
Eardley/Front  
Pink/Vanier  
Vanier/McConnell

Adoptée

CM-2012-582

**NOMINATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION DES ARTS, DE LA  
CULTURE, DES LETTRES ET DU PATRIMOINE**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil désire une commission qui aura comme mandat de faire rapport au conseil sur toute question qui lui est soumise en matière des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine;

**CONSIDÉRANT QU'**il est primordial que les citoyens et citoyennes soient associés(es) au développement de l'offre de services en culture;

**CONSIDÉRANT QUE** la commission se veut un lieu de concertation efficace;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a un poste vacant au sein de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine et celle-ci désire combler ce poste :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du comité de sélection de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine, nomme monsieur Christian Dupuis, représentant du milieu, à la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine pour un mandat de deux ans.

Adoptée

CM-2012-583

**RECONNAISSANCE DE MADAME LOÏSE LAVALLÉE AU PROGRAMME  
ÉCRIVAIN EN RÉSIDENCE 2012 DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE  
GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** la Bibliothèque municipale de Gatineau a organisé, à titre exploratoire, une première résidence d'écrivain en 2009;

**CONSIDÉRANT QU'**il s'agit en 2012 de la quatrième année consécutive où la Bibliothèque municipale de Gatineau organise une telle résidence;

**CONSIDÉRANT QUE** cette réalisation encourage les auteurs d'ici à créer et à rencontrer le public de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la résidence de cette année se réalisera par une série d'activités qui auront lieu au cours du mois d'octobre 2012 et qui culmineront pendant la Semaine des bibliothèques publiques du Québec, qui se déroulera du 20 au 27 octobre 2012;

**CONSIDÉRANT** par ailleurs que la bibliothèque entend poursuivre ce programme d'écrivain en résidence en 2013 :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil de reconnaître et féliciter madame Loïse Lavallée, en tant qu'écrivain en résidence 2012 de la Bibliothèque municipale de Gatineau, durant la Semaine des bibliothèques publiques du Québec, qui aura lieu du 20 au 27 octobre 2012, laquelle sera proclamée comme la Semaine de la Bibliothèque municipale de Gatineau.

Le trésorier est autorisé à verser la somme de 2 500 \$ à madame Loïse Lavallée sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le Service des arts, de la culture et des lettres.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-72251-432-23100	2 500 \$	Promotion biblio et lecture - Activités d'animation

Adoptée

CM-2012-584

**ALIÉNATION DE L'OEUVRE « SUR LES AILES DU DÉSIR » DE L'ARTISTE GILLES LARIVIÈRE DANS LE PARC DE L'IMAGINAIRE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville possède les titres de propriété incontestables du bien qu'elle compte aliéner;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune restriction n'a été associée au matériel au moment de l'acquisition et que le bien ne pourrait raisonnablement faire l'objet d'une éventuelle demande de retour, de restitution ou de rapatriement;

**CONSIDÉRANT QUE** l'artiste et les partenaires du projet de base de sculptures (Centre d'exposition L'Imagier) approuvent l'aliénation;

**CONSIDÉRANT QUE** l'objet est en si mauvais état, qu'il est impossible de songer à le conserver ou à le restaurer, qu'il n'est plus d'aucune utilité pour l'enseignement ou pour la recherche et peut porter atteinte à la sécurité des personnes;

**CONSIDÉRANT QUE** le matériau constitutif de l'œuvre (bois polychrome) demande un entretien et une restauration constante puisque son emplacement ne permet pas son maintien et que le Service des arts, de la culture et des lettres a déjà investi en restauration plus que la valeur totale de l'œuvre;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des arts, de la culture et des lettres possède un budget de 10 000 \$ / an pour l'entretien et la restauration des 63 œuvres d'art public sur le territoire gatinois;

**CONSIDÉRANT QUE** l'état de l'œuvre exclut les autres possibilités de dessaisissement que sont : le transfert, le don, l'échange ou la vente à un musée, la vente publique, la vente au donateur, à l'artiste ou à un particulier :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-964 en date du 19 juin 2012, ce conseil accepte l'aliénation de l'œuvre d'art « Sur les ailes du désir » par mode de destruction.

Adoptée

CM-2012-585

**CORPORATION DU FESTIVAL DE MONTGOLFIÈRES DE GATINEAU INC. -  
RENOUVELLEMENT DU CAUTIONNEMENT DE LA MARGE DE CRÉDIT –  
350 000 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2007-728 adoptée le 3 juillet 2007, a approuvé un cautionnement de 350 000 \$ de la marge de crédit de la Corporation du Festival de montgolfières de Gatineau inc., et ce, pour une période maximale de cinq ans;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 28 de la Loi sur les cités et villes, un cautionnement d'un montant supérieur à 100 000 \$ est conditionnel à l'approbation par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-965 en date du 19 juin 2012, ce conseil accepte de cautionner la marge de crédit de la Corporation du Festival de montgolfières de Gatineau inc. au montant de 350 000 \$, et ce, pour une période maximale de cinq ans.

Ce cautionnement est conditionnel à l'approbation du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents nécessaires aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2012-586

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE,  
DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FÉMININE DU QUÉBEC DANS  
LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES  
COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES - DIVISION  
DE LA BIBLIOTHÈQUE ET DES LETTRES**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec offre un programme d'aide au développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des arts, de la culture et des lettres désire bénéficier de ce programme d'aide pour la bibliothèque municipale, composée de dix bibliothèques réparties sur le territoire de la ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-966 en date du 19 juin 2012, ce conseil :

- autorise le Service des arts, de la culture et des lettres à faire une demande d'aide financière de 878 840 \$ auprès du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec dans le cadre du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes »;
- autorise le trésorier à virer au budget du Service des arts, de la culture et des lettres toute subvention reçue dans le cadre de ce programme en excédent de la somme prévue au budget;
- mandate la chef de la Division de la bibliothèque et des lettres du Service des arts, de la culture et des lettres pour agir comme représentante de la Ville de Gatineau dans le cadre du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes ».

Adoptée

CM-2012-587

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 708-2012 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 933 000 \$ POUR L'ACHAT DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS SPÉCIALISÉS DESTINÉS AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DANS LE CADRE DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a adopté le Règlement numéro 708-2012 autorisant une dépense et un emprunt de 933 000 \$ pour l'achat de véhicules et d'équipements spécialisés destinés au Service de sécurité incendie dans le cadre du schéma de couverture de risques en incendie en date du 17 avril 2012, aux termes de la résolution numéro CM-2012-318 après l'adoption de ce règlement;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier les périodes d'amortissement et leur taux d'imposition;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 564 de la Loi sur les cités et villes, un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-967 en date du 19 juin 2012, ce conseil modifie le règlement numéro 708-2012 comme suit :

L'article 3 de ce règlement est remplacé par le suivant :

**« 3. EMPRUNT AUTORISÉ**

Pour acquitter la dépense prévue par le règlement, la Ville de Gatineau est, par les présentes, autorisée à emprunter les sommes mentionnées ci-dessous pour un total n'excédant pas 933 000 \$, remboursables sur la période indiquée en regard de chacune d'elles :

<b><u>MONTANT</u></b>	<b><u>PÉRIODES D'AMORTISSEMENT</u></b>
37 000 \$ (annexe 1, items 3 et 4)	10 ans
896 000 \$ (annexe 1, items 1 et 2)	20 ans

L'article 4 de ce règlement est remplacé par le suivant :

**4. IMPOSITION**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 3,97 % du montant de l'emprunt décrété par le règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant une période de 10 ans, sur tous les immeubles imposables de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur comme elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Ce règlement est modifié par l'insertion, à la suite de l'article 4, de l'article suivant :

**4.1 IMPOSITION**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 96,03 % du montant de l'emprunt décrété par le règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant une période de 20 ans, sur tous les immeubles imposables de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur comme elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année. ».

Adoptée

CM-2012-588

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de sécurité incendie a procédé à une analyse des besoins opérationnels du Service;

**CONSIDÉRANT** les besoins du Service de sécurité incendie en matière de développement et d'encadrement de la formation, d'uniformisation des stratégies et tactiques de combat et de développement des ressources :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-969 en date du 19 juin 2012, ce conseil modifie la structure organisationnelle du Service de sécurité incendie de la façon suivante :

- Création du poste cadre de chef de division, Formation, stratégies et tactiques (poste numéro INC-CAD-040 au plan d'effectifs des cadres) selon la classe salariale prévue à la politique salariale des employés cadres, sous la gouverne du directeur adjoint, Opérations et y nommer monsieur Gilles Vekeman;
- Transférer le poste de secrétaire II (poste numéro INC-BLC-007 au plan d'effectifs des cols blancs) détenu par madame Danielle Rainville, sous la gouverne du chef de division, Formation, stratégies et tactiques;
- Transférer le poste de chef à la formation (poste numéro INC-CAD-023 au plan d'effectifs des cadres) ainsi que tous les postes qui en découlent, sous la gouverne du chef de division, Formation, stratégies et tactiques;
- Transférer le poste de chargé de projets, Géomatique et cartographie (poste numéro INC-BLC-019 au plan d'effectifs des cols blancs), actuellement détenu par monsieur Denis Olmstead, sous la gouverne du directeur adjoint, Prévention et soutien.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier les organigrammes du Service de sécurité incendie.

Les fonds à cette fin seront pris aux postes budgétaires du Service de sécurité incendie.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 juin 2012.

Adoptée

CM-2012-589

**MODIFICATION À LA POLITIQUE D'ATTRIBUTION DES CONTRATS DE SERVICES PROFESSIONNELS - SERVICE DES FINANCES ET DES INFRASTRUCTURES**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par la résolution numéro CM-2008-756, a approuvé la dernière modification à la Politique d'attribution des contrats de services professionnels;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** révision de la Politique d'attribution des contrats de services professionnels est nécessaire notamment, afin de modifier les grilles d'évaluation et de pondération pour les services professionnels et d'y inclure la possibilité d'utiliser l'offre à commandes :



**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil modifie la Politique d'attribution des contrats de services professionnels portant le numéro SF-2003-01.

Adoptée

CM-2012-590

**APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 135 DE LA SOCIÉTÉ DE  
TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS AUTORISANT UN EMPRUNT DE 18 600 000 \$  
POUR L'ACQUISITION DE 21 AUTOBUS ARTICULÉS POUR L'ANNÉE 2013**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 123 de la Loi sur les sociétés de transport en commun, la Société de transport de l'Outaouais doit faire approuver ses règlements d'emprunt par le conseil municipal de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre d'un achat regroupé, la Société de transport de Montréal à titre de mandataire des sociétés de transport participantes, lançait un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition d'autobus articulés à plancher surbaissé;

**CONSIDÉRANT QUE** cet appel d'offres, réalisé en 2006, prévoyait la possibilité de prolonger le contrat à deux reprises soit, pour les années 2012 et 2013, permettant ainsi d'augmenter la commande initiale d'achat d'autobus;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministre des Transports le 12 avril 2011 a autorisé l'exercice de cette option de prolongation;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la résolution numéro CA-2012-011 adoptée par le conseil d'administration le 25 janvier 2012, celui-ci mandait la Société de transport de Montréal d'exercer l'option de prolongation du contrat octroyé à Nova Bus;

**CONSIDÉRANT QUE** l'acquisition de ces autobus est admissible à une subvention de l'ordre de 50 %, conformément au Programme d'aide au transport en commun du ministère des Transports du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le Programme triennal d'immobilisations déposé au ministère des Transports prévoyait l'acquisition de 13 autobus articulés et de 8 autobus hybrides 40' pour l'année 2013;

**CONSIDÉRANT** les besoins de services futurs, les 8 autobus hybrides 2013 seront remplacés par 8 autobus articulés;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût d'acquisition de ces 21 autobus articulés, comprenant les équipements et les accessoires additionnels requis, les taxes de vente, les frais de gestion et les imprévus, s'élèvent à 18 600 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société ne dispose pas des fonds requis et, en conséquence, qu'elle doit pourvoir au financement par le biais d'un emprunt à long terme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve le Règlement numéro 135 de la Société de transport de l'Outaouais, autorisant un emprunt de 18 600 000 \$, pour l'acquisition de 21 autobus articulés pour l'année 2013.

Adoptée

CM-2012-591

**APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 134 DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS AUTORISANT UN EMPRUNT DE 18 300 000 \$ POUR L'ACQUISITION DE 21 AUTOBUS HYBRIDES POUR LES ANNÉES 2014 À 2016**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 123 de la Loi sur les sociétés de transport en commun, la Société de transport de l'Outaouais doit faire approuver ses règlements d'emprunt par le conseil municipal de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la résolution numéro CA-2011-127 adoptée par le conseil d'administration le 27 octobre 2011, celui-ci mandatait la Société de transport de Montréal (STM) à entreprendre, pour et au nom de la Société de transport de l'Outaouais et à l'occasion d'un achat unifié qui aura lieu conjointement avec la Société de transport de Montréal et les autres sociétés de transport en commun du Québec participantes, à un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition d'autobus 40' hybrides à plancher surbaissé, pour la période de 2013 à 2016, comme autorisé par le ministre des Transports du Québec dans sa lettre du 15 août 2011;

**CONSIDÉRANT QUE** pour accorder le contrat au soumissionnaire conforme ayant obtenu le plus haut pointage à la suite de l'appel d'offres, les sociétés doivent au préalable faire approuver le règlement d'emprunt s'y rattachant par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût d'acquisition de ces 21 autobus, comprenant les équipements et les accessoires additionnels requis, les taxes de vente, les frais de gestion et les imprévus s'élèvent à 18 300 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** l'acquisition de ces autobus est admissible au Programme d'aide au transport en commun du ministère des Transports du Québec qui prévoit une subvention maximale établie à 50 % de la valeur de l'autobus et à 75 % sur le coût relié à l'hybridité;

**CONSIDÉRANT QUE** l'acquisition de ces autobus est inscrite à son programme triennal d'immobilisations;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société ne dispose pas des fonds requis et, en conséquence, qu'elle doit pourvoir au financement par le biais d'un emprunt à long terme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve le Règlement numéro 134 de la Société de transport de l'Outaouais autorisant un emprunt de 18 300 000 \$, pour l'acquisition de 21 autobus hybrides pour les années 2014 à 2016.

Adoptée

CM-2012-592

**APPROUVER LA POLITIQUE MUNICIPALE SG-2012-001 POUR LA PARTICIPATION DES MEMBRES DU CONSEIL À DES CONGRÈS, COLLOQUES, JOURNÉES D'ÉTUDE, FORMATIONS ET POUR L'UTILISATION DE LEUR BUDGET DISCRÉTIONNAIRE**

**CONSIDÉRANT** les Politiques municipales SG-001-2002 et SG-002-2002 concernant les modalités de participation des membres du conseil à des congrès, colloques, formations et journées d'étude ainsi qu'à l'utilisation de leur budget discrétionnaire;

**CONSIDÉRANT QUE** certaines précisions ont été apportées à la Politique SG-001-2002 concernant les frais de participation des membres du conseil à des congrès, colloques, formations et journées d'étude et qu'il y a lieu, par la même occasion, de regrouper ces deux politiques municipales en une seule :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve la Politique municipale SG-2012-001 concernant la participation des membres du conseil à des congrès, colloques, journées d'étude, formations et pour l'utilisation de leur budget discrétionnaire.

Adoptée

**CM-2012-593      DEMANDE AU MINISTÈRE DE LA JUSTICE - NOMINATION DE MADAME MIREILLE APOLLON À TITRE DE CÉLÉBRANT**

**CONSIDÉRANT** l'adoption de la Loi instituant l'union civile et établissant de nouvelles règles de filiation sanctionnée le 8 juin 2002;

**CONSIDÉRANT QUE** cette Loi permet de demander au ministre de la Justice que soit désigné compétent pour célébrer des mariages et des unions civiles, les membres des conseils municipaux :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil demande au ministre de la Justice de désigner madame Mireille Apollon, célébrant compétent pour célébrer des mariages ou des unions civiles sur le territoire de la municipalité.

Adoptée

**CM-2012-594      AMENDEMENT AU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET L'ASSOCIATION DES RIVERAINS DE JACQUES-CARTIER OUEST ÉTABLISSANT LES MODALITÉS DE GESTION, D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN DE DEUX NOUVELLES HALTES NAUTIQUES EN BORDURE DE LA RIVIÈRE GATINEAU ENTRE LES PONTS DES DRAVEURS ET LADY-ABERDEEN**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a construit deux haltes nautiques dans le tronçon de la rue Jacques-Cartier situé entre les ponts Lady-Aberdeen et des Draveurs, conformément à son règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire associer les citoyens et les organismes aux enjeux municipaux et, dans le cas présent, confier, à certaines conditions, la gestion, l'exploitation et l'entretien de ces haltes nautiques situées le long de la rivière Gatineau à l'Association des riverains de Jacques-Cartier Ouest;

**CONSIDÉRANT QUE**, basée sur le protocole en vigueur, l'Association des riverains de Jacques-Cartier Ouest ne parvient pas à louer suffisamment d'espace de quai pour subvenir au besoin financier nécessaire au bon fonctionnement de ces haltes nautiques;

**CONSIDÉRANT QU'**il est important de maintenir ces infrastructures municipales en bonne condition et de permettre à l'Association de rentabiliser cet investissement municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville est d'accord à permettre d'étendre le droit de location des espaces à quai :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-968 en date du 19 juin 2012, ce conseil approuve la modification du protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et l'Association des riverains de Jacques-Cartier Ouest établissant les modalités de gestion, d'exploitation et d'entretien de deux nouvelles haltes nautiques en bordure de la rivière Gatineau, entre les ponts des Draveurs et Lady-Aberdeen.

Le maire ou en son absence le maire suppléant, et le greffier ou en son absence le l'assistant-greffier, sont autorisés à signer l'amendement au protocole d'entente.

Adoptée

CM-2012-595

**PROJET PILOTE - BRUITS NOCTURNES AU CENTRE-VILLE - DISTRICT DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association des Résidants de l'Île de Hull a présenté à la Ville de Gatineau une proposition visant à sensibiliser les propriétaires de bars à la problématique du bruit à la fermeture des établissements;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet vise une approche de prévention, en ce sens qu'il se veut d'abord et avant tout une sensibilisation des propriétaires et clientèles de bars à porter attention aux nuisances causées la nuit par le bruit;

**CONSIDÉRANT QU'**un comité de travail «vie nocturne», composé de représentants de l'Association des Résidants de l'Île de Hull, de Vision centre-ville, de commerçants et de représentants municipaux fut mis sur pied afin d'élaborer un projet pilote et recommande le déploiement de plusieurs actions ciblées pour l'atteinte de l'objectif;

**CONSIDÉRANT QUE** Vision centre-ville est déjà lié par un protocole d'entente avec la Ville de Gatineau et a manifesté son désir d'être partenaire privilégié dans ce projet, de produire et de piloter la campagne de sensibilisation;

**CONSIDÉRANT QU'**un budget de 7 000 \$ a été identifié afin de couvrir en partie des dépenses liées au projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-932 en date du 13 juin 2012, ce conseil :

- accepte le projet pilote soumis par l'Association des Résidants de l'Île de Hull;
- autorise Vision centre-ville à réaliser, en collaboration avec l'Association des Résidants de l'Île de Hull et la Ville de Gatineau, une campagne de sensibilisation relativement aux nuisances causées la nuit par le bruit;
- accepte d'offrir la gratuité pour le stationnement Leduc, entre 17 h et 6 h du 1<sup>er</sup> avril au 1<sup>er</sup> novembre, ce qui représente une perte de revenus estimée à 5 000 \$;
- autorise la signalisation retenue dans le cadre du projet pilote sur les rues Saint-Jacques, Leduc, Wellington, Wright, Hôtel-de-Ville, Vaudreuil et Frontenac à l'intersection de la promenade du portage et de la rue Laval, pour la durée du projet pilote ainsi que sur les terrains des résidants du secteur.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-61400-972-23101	1 667 \$	Division habitation et développement urbain - Subventions
02-79938-972-23102	3 025 \$	Denise Laferrière - Hull-Val-Tétreau - aménagement - Subventions

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque au montant de 4 692 \$ à l'ordre de Vision centre-ville, à l'attention de Monsieur Sylvain Lemire, directeur général de Vision centre-ville, 4, rue Taschereau, bureau 500, Gatineau (Québec) J8Y 2V5, sur présentation de pièces justificatives au centre de services de Hull.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 juin 2012.

Adoptée

CM-2012-596

### **ÉLABORATION D'UN NOUVEAU PLAN FÉDÉRAL À LONG TERME POUR LE FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES**

**CONSIDÉRANT QUE** le Plan Chantiers Canada et plusieurs importantes ententes de transfert fédérales-provinciales essentielles aux villes et collectivités du Canada prendront fin en mars 2014;

**CONSIDÉRANT QUE** les investissements fédéraux consentis au cours des dernières années ont contribué à ralentir le déclin de nos villes et collectivités, et que le gouvernement du Canada s'est engagé à élaborer, en consultation avec les gouvernements municipaux, provinciaux et territoriaux, un nouveau plan à long terme de financement des infrastructures municipales;

**CONSIDÉRANT QUE** la transition entre le Plan Chantiers Canada et le nouveau plan d'infrastructures à long terme doit se faire sans coupure afin de permettre aux municipalités de continuer de planifier efficacement leurs dépenses en capital;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération canadienne des municipalités a lancé une campagne visant à garantir que le nouveau plan reflète bien les priorités des différentes municipalités du pays, et qu'elle a demandé à ses municipalités membres qu'une résolution à l'appui de cette campagne soit adoptée par leur conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau éprouve des besoins permanents au chapitre des infrastructures, notamment 1,1 milliard de dollars en travaux de rattrapage à faire, auxquels elle ne pourra répondre que grâce à une planification et des investissements à long terme que rendra possibles un plan national :

### **IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil appuie la campagne de la Fédération canadienne des municipalités et presse le ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités de travailler avec la Fédération canadienne des municipalités afin de garantir que le nouveau plan d'infrastructures à long terme réponde bien aux besoins des villes et collectivités au chapitre des infrastructures essentielles.

**QUE** le conseil presse le ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités de garantir que le nouveau plan à long terme sera intégralement implanté lorsque prendront fin les programmes actuels, en 2014.

QU'une copie de la présente résolution soit envoyée par le Service du greffe au ministre fédéral des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités, au ministre provincial des Affaires municipales, aux députés fédéraux et provinciaux de l'Outaouais, à la Fédération canadienne des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée

CM-2012-597

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 406-2-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 406-2007 CONCERNANT LES REJETS D'EAUX USÉES ET DE BOUES DANS LES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE RECTIFIER CERTAINES LACUNES, DE PERMETTRE UNE TARIFICATION DE SURCHARGES LORS DE SITUATIONS BIEN DÉFINIES ET D'OBLIGER CERTAINS COMMERCES À INSTALLER ET À ENTREtenir UN SYSTÈME DE PRÉTRAITEMENT DES REJETS D'EAUX USÉES**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Alain Riel qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 406-2-2012 modifiant le Règlement numéro 406-2007 concernant les rejets d'eaux usées et de boues dans les ouvrages d'assainissement de la ville de Gatineau dans le but de rectifier certaines lacunes, de permettre une tarification de surcharges lors de situations bien définies et d'obliger certains commerces d'installer et d'entretenir un système de prétraitement des rejets d'eaux usées.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du Conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2012-598

**AUTORISATION TRÉSORIER - RÉAMÉNAGEMENT DU TERRAIN DE BASEBALL DU PARC ALLEN - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-970 en date du 19 juin 2012, ce conseil adjuge le contrat à la firme 6369472 Canada inc. / Équinoxe JMP, 1651, rue Routhier, Gatineau, Québec, J8R 3Y6 pour les travaux de réaménagement du terrain de baseball au parc Allen dans le secteur d'Aylmer, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à la formule de soumission, pour un montant total approximatif de 1 146 426,19 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appels d'offres et sa soumission déposée en date du 23 mai 2012, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30445-037	114 318,60 \$	Aménagement de parcs – Parc Allen
06-30616-040	2 019,85 \$	Aménagement de parcs et honoraires professionnels – Parc Allen
06-30649-024	739 229,82 \$	Reconstruction d'équipements sportifs – Parc Allen
18-11011-015	78 116,94 \$	Plan quadriennal des parcs et honoraires professionnels – Parc Allen
Futur FDI	162 885,52 \$	Frais d'aménagement pour fins de parcs (\$/m <sup>2</sup> )
04-13493	49 855,46 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le trésorier est autorisé à puiser à même la réserve des frais d'aménagement pour fins de parcs (\$/m<sup>2</sup>), au poste budgétaire 17-99100-000 la somme de 162 885,52 \$, pour financer le réaménagement du terrain de baseball du parc Allen et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 juin 2012.

Adoptée

CM-2012-599

**MODIFICATIONS AUX STRUCTURES ORGANISATIONNELLES - SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DES CENTRES DE SERVICES D'AYLMER, DE BUCKINGHAM, DE GATINEAU, DE HULL ET DE MASSON-ANGERS**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution CM-2012-437, en date du 8 mai 2012, entérinait la gouvernance déconcentrée pour la prestation de services d'urbanisme et mandatait la Direction générale afin de proposer des modifications aux organigrammes des services visés :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-971 en date du 19 juin 2012, ce conseil :

1. modifie la structure organisationnelle du Service de l'urbanisme et du développement durable de la façon suivante :
  - a) Abolition du poste de Chef de division – Planification du territoire (poste numéro UDD-CAD-011 au plan d'effectifs des cadres);
  - b) Création du poste cadre de Directeur adjoint – Développement (poste numéro UDD-CAD-020 au plan des effectifs des cadres) sous la gouverne de la Directrice du Service de l'urbanisme et du développement durable, à la classe 7 de l'échelle salariale des cadres;
2. modifie les structures organisationnelles des Centres de services d'Aylmer, de Buckingham, de Gatineau, de Hull et de Masson-Angers de la façon suivante :
  - a) Transfert des postes de Chefs de division - Urbanisme de chacun des Centres de services respectifs (postes numéros CSA-CAD-002, CSB-CAD-002, CSG-CAD-003 et CSH-CAD-003 au plan d'effectifs des cadres) ainsi que tous les postes qui en relèvent et les placer sous la gouverne du Directeur adjoint - Développement du Service de l'urbanisme et du développement durable créé en vertu des présentes;
  - b) Renommer les postes de Chef de division - Urbanisme dans l'ordre apparaissant à l'article 2 a) ci-dessus, comme suit :
    - Chef de division - Urbanisme – Secteur d'Aylmer (poste numéro UDD-CAD-021 au plan d'effectif des cadres) et de maintenir Liliane Moreau dans ce poste;
    - Chef de division - Urbanisme – Secteur de Buckingham et Masson-Angers (poste numéro UDD-CAD-022 au plan d'effectif des cadres), le poste est vacant;

- Chef de division - Urbanisme – Secteur de Gatineau (poste numéro UDD-CAD-023 au plan d'effectif des cadres) et de maintenir Daniel Faubert dans ce poste;
- Chef de division - Urbanisme – Secteur de Hull (poste numéro UDD-CAD-024 au plan d'effectif des cadres) et de maintenir Marc Chicoine dans ce poste;

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier les organigrammes du service et des centres de services mentionnés ci-dessus pour donner suite à la présente.

Le trésorier est autorisé à effectuer les transferts budgétaires entre les centres de services et le service concerné pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 juin 2012.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSENT</b>
M. Alain Riel	M. Stefan Psenak	M. Pierre Phillion
M. Maxime Tremblay	M. André Laframboise	
M <sup>me</sup> Denise Laferrière	M <sup>me</sup> Mireille Apollon	
M <sup>me</sup> Nicole Champagne	M. Luc Angers	
M. Denis Tassé	M <sup>me</sup> Sylvie Goneau	
M <sup>me</sup> Patsy Bouthillette	M. Yvon Boucher	
M. Joseph De Sylva	M. Maxime Pedneaud-Jobin	
M. Stéphane Lauzon		
M. Luc Montreuil		
M. Marc Bureau		
M. Patrice Martin		

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

AP-2012-600

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 501-27-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 501-2005 DANS LE BUT D'ASSUJETTIR L'ABATTAGE D'UN ARBRE QUI N'EST PAS SITUÉ DANS UN BOISÉ À L'ÉMISSION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Alain Riel qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 501-27-2012 modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005 dans le but d'assujettir l'abattage d'un arbre qui n'est pas situé dans un boisé à l'émission d'un certificat d'autorisation.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.



AP-2012-601

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 713-2012 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 140 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR LA CONSTRUCTION DES SERVICES MUNICIPAUX DES PHASES I ET II DU PROJET DOMICILIAIRE DOMAINE DES CÈDRES, PHASE II - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Sylvie Goneau qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 713-2012 autorisant une dépense et un emprunt de 140 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour la construction des services municipaux des phases I et II du projet domiciliaire Domaine des Cèdres, phase 2.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2012-602

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 714-2012 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 160 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR LA CONSTRUCTION DES SERVICES MUNICIPAUX DES PHASES I ET II DU PROJET DOMICILIAIRE DOMAINE DU LAC, PHASE I - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Sylvie Goneau qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 714-2012 autorisant une dépense et un emprunt de 160 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour la construction des services municipaux des phases I et II du projet domiciliaire Domaine du Lac, phase I.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2012-603

**AVIS DE PRÉSENTATION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 513-1-2012 CITANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 57, RUE DE LANAUDIÈRE, MONUMENT HISTORIQUE - DISTRICT ÉLECTORAL HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Stefan Psenak qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 513-1-2012 citant la propriété située au 57, rue de Lanaudière, monument historique.

Le règlement de citation entrera en vigueur, conformément à l'article 77 de la Loi sur les biens culturels, soit à compter de la date de la signification de l'avis spécial au propriétaire dudit bâtiment.

Toute personne intéressée peut faire ses représentations auprès du Comité consultatif d'urbanisme conformément aux avis qui seront donnés à cette fin.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

Adoptée

CM-2012-604

**IMPLANTATION D'UNE PALESTRE DANS LE SECTEUR OUEST DE LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT** l'engagement de la Ville de Gatineau à créer un pôle de gymnastique dans l'ouest de la ville;

**CONSIDÉRANT** le potentiel que représente le site de l'école D'Arcy McGee-Symmes pour l'implantation d'une palestre;

**CONSIDÉRANT** l'ouverture démontrée par la Commission scolaire Western Québec à créer un partenariat avec la Ville de Gatineau pour réaliser ce projet;

**CONSIDÉRANT QUE** l'implantation d'une palestre à l'école D'Arcy McGee-Symmes est inscrite au plan directeur des infrastructures, récréatives, sportives et communautaires :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-972 en date du 19 juin 2012, ce conseil mandate le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à négocier avec la Commission scolaire Western Québec, l'implantation d'une palestre sur le site de l'école D'Arcy McGee-Symmes.

**QUE** ce conseil mandate le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à présenter les résultats de la négociation avec la Commission scolaire Western Québec au conseil municipal pour validation.

Adoptée

**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

1. Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes pour la période du 1<sup>er</sup> au 29 février 2012
2. Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 711-2012
3. Dépôt des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue le 2 mai 2012 ainsi que de la séance spéciale tenue le 8 mai 2012
4. Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2012
5. Certificats du greffier relatif à des corrections d'écriture aux grilles de spécifications des règlements de zonage numéros 502-112-2010 et 502-133-2012

CM-2012-605

**PROCLAMATION - FÊTE NATIONALE DU MAROC - LEVÉE DE DRAPEAU LE 30 JUILLET 2012**

**CONSIDÉRANT QUE** le 30 juillet est la date de la fête du Trône (fête nationale) du Maroc et suite à la proposition de la Mairie de Gatineau de hisser le drapeau national du Maroc, l'Ambassade du Royaume du Maroc serait heureuse de voir le drapeau flotter au mât de la Mairie à cette occasion :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil proclame le 30 juillet de l'année 2012 et des années subséquentes, jour de la fête nationale du Maroc, date à laquelle le drapeau du Maroc sera hissé au mât de la Maison du citoyen.

Adoptée

CM-2012-606

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de lever la séance à 20 h 25.

Adoptée

---

**PATRICE MARTIN**  
Conseiller et président  
Conseil municipal

---

**M<sup>e</sup> SUZANNE OUELLET**  
Greffier